

Service des Assemblées

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 19 Mai 2016**  
**18 h 30**  
**ONZAIN**

**PROCES-VERBAL**

*Monsieur Christophe DEGRUELLE ouvre la séance.*

*Sur proposition du Président d'Agglopolys, Monsieur Pierre OLAYA est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur Pierre OLAYA souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Il informe que sa commune envisage avec celle de VEUVES de former une commune nouvelle ; une consultation est en cours pour cette fusion et les conseils municipaux des 2 communes doivent se réunir prochainement à ce sujet.*

*Le Président d'Agglopolys informe l'assemblée sur les pouvoirs reçus, les membres excusés et ceux remplacés par des suppléants.*

*Monsieur Christophe DEGRUELLE propose au conseil communautaire d'élire François FROMET, comme président de séance pour l'examen du compte administratif ; il signale qu'il ne prendra pas part au vote du CA conformément au CGCT ; il informe l'assemblée qu'il ne participera pas non plus au vote relatif à la délibération n° 2016-115 sur le soutien financier pour l'INSA.*

*Monsieur Christophe DEGRUELLE informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 juillet 2016 ; la commune de SAINT BOHAIRE devant réaliser des travaux dans sa salle, le conseil ne pourra s'y dérouler cette année. Les communes d'Agglopolys ont été sollicitées pour la tenue de cette prochaine réunion et l'organisation du traditionnel barbecue.*

*A la demande de Monsieur Christophe DEGRUELLE, le conseil communautaire observe une minute de silence en la mémoire d'André MAITRE, maire de FOSSE et conseiller communautaire de 2008 à 2014.*

*Approbation du procès verbal du 31 mars 2016*

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize le dix-neuf mai, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 12 mai 2016 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de ONZAIN, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

**Membres titulaires présents :**

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOLLET François, BOURSEGUIN Yann, GRICOURT Marc, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, QUINET Fabienne, VIEIRA Gildas, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VILLANFIN Annick, BEIGBEDER Françoise, DELAPORTE Jean-Benoit, DE RUL Marylène, OLIVIER Yves, BORDIER Sylvie, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, REINEAU Véronique, MALHERBE Jean-Luc, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, GALLARD Lionella, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, CROISSANDEAU François, GENUIT Eliane, GOURAULT Jacqueline, BOURGUEIL Claudette, GUILLON Didier, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, LEHOUELLEUR Yves, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, PANNEQUIN Bernard, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GASIGLIA Jean, LE BELLU Nicole, MASSON Philippe, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey

**Pouvoirs :**

SOULES Odile donne procuration à DELAPORTE Jean-Benoit, BARRETEAU Elise donne procuration à OLIVIER Yves, ESKI Ozgur donne procuration à VIEIRA Gildas, ROBILIARD Denys donne procuration à GARCIA Corinne, FERRE Christelle donne procuration à JANVIER Eric, CHASSIER Michel donne procuration à PARIS Mathilde, MARIER Eveline donne procuration à CROISSANDEAU François, BARBOUX Annie donne procuration à BOURGUEIL Claudette, BORDE François donne procuration à GUIMARD Serge, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, DARNIS Michel donne procuration à LESCURE Pierre, FESNEAU Michel donne procuration à CROSNIER-COURTIN Yves, BARROIS Yves donne procuration à BOULAY Jean-Albert, MARY Christian donne procuration à FROMET François, NAVARD Catherine donne procuration à ROUSSELET Audrey

**Membres suppléants présents :**

EDMEADS Laurence, RODIEN Jacky, PRIEUR Gérard, CHEVALIER Daniel, JANVIER Eric

**Membres titulaires excusés :**

MOELO Didier, BOISSEAU Pierre, LEDOUX Stéphane, PASQUET Joël, GUELLIER Jean-Yves, FIGOREAU Didier, FHIMA Patricia

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre OLAYA

**ADMINISTRATION GENERALE** – Article L.5211-10 du CGCT - Délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire - CR des décisions prises dans le cadre de la délégation.

**Rapport :**

**Décision du Président n° 010 du 23 février 2016 : « Itinéraire cyclable – Liaison Vineuil Lac de Loire – Saint Claude de Diray » Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.**

Agglopolys a décidé de passer le marché relatif à l'aménagement d'un itinéraire cyclable liaison Vineuil Lac de Loire – Saint Claude de Diray avec : EUROVIA Centre Loire - Rue de la Creusille - 41 000 BLOIS. Le montant total des travaux s'élève à 172 586,40 € TTC.

**Décision du Président n° 011 du 1<sup>er</sup> mars 2016 : Ligne de trésorerie 2016 – 2017.**

Agglopolys a décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole Val de France relative à la ligne de trésorerie. Conditions bancaires de l'offre du Crédit Agricole Val de France :

Montant	6 000 000 euros
Durée	1 an
Taux fixe	Néant
Taux variable	EONIA + 0,5 %
Mode de calcul	Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'EONIA de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
Montant minimum des tirages	10 000 euros
Frais de tirage	Offert
Commission d'engagement	3 000 euros
Préavis de tirage	Par fax avant 15 heures la veille du jour de l'émission du virement (jours ouvrés)
Tirage	Par virement
Date de Valeur	J pour la mise à disposition et les remboursements (à la Caisse Régionale)
Facturation des intérêts	A l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
Règlement des intérêts	Maximum 8 jours après réception de la facture

**Décision du Président n° 012 du 4 mars 2016 : Passation d'un avenant n°1 à la convention du 20 mars 2014.**

la convention conclue le 20 mars 2014 pour la mise à disposition du local constituant le lot n°5B1, situé 33E allée des Pins à BLOIS arrive à son échéance. Considérant que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi Pinel a porté la durée totale du bail dérogatoire ou des baux successifs de 2 à 3 ans. Un avenant n°1 à la convention du 20 mars 2014 est conclu entre Monsieur MAZIT Abd-Enor et Agglopolys et a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 28 février 2017. Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Décision du Président n° 013 du 9 mars 2016 : Création d'une sous-régie de recettes à la médiathèque d'Onzain.**

Agglopolys a décidé d'instituer une sous-régie de recettes auprès de la régie d'avances et de recettes des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de Blois. Cette sous-régie est installée à la médiathèque d'Onzain. La sous-régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants : - abonnement - prestations diverses (copies, accès internet, amendes).

**Décision du Président n° 014 du 9 mars 2016 : Commune de Blois, Zone d'activités « Les Guignières » - Passation d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition au profit de Monsieur Vincent ARMANET, exploitant agricole, de plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys.**

Agglopolys a décidé de mettre à disposition de Monsieur Vincent ARMANET, de manière précaire et révocable, les parcelles de terrain cadastrées ZB 210 et ZB 293, représentant une superficie totale de 59 303 m<sup>2</sup>, situées à Blois, dans la zone d'activités "Les Guignières". Les modalités et conditions générales de cet accord sont définies au sein de la convention qui sera signée entre les parties, comprenant notamment : - La durée : la convention est consentie et acceptée, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. A tout moment au cours de la convention, les deux parties pourront y mettre fin après un préavis de trois mois. Les modalités de la mise à disposition du site : moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 35 euros par hectare, soit un montant total de 207,56 € pour la superficie totale des parcelles.

**Décision du Président n° 015 du 10 mars 2016 : Mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.**

Vu les articles 9 et 31 du code des marchés publics au terme desquels les personnes publiques soumises au code des marchés publics, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence. L'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics. Une convention est passée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) 1 boulevard Archimède – Champs sur Marne – 77444 Marne la Vallée Cedex 2 pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel passés sur le fondement d'accords-cadres. La convention prend effet à la date de sa réception par l'UGAP, signée par la Communauté d'Agglomération de Blois jusqu'au terme des marchés subséquents passés par l'UGAP pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois. La convention peut être résiliée à la demande de la Communauté d'Agglomération de Blois à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 90 jours par lettre recommandée le paiement d'indemnités par la Communauté d'Agglomération de Blois aux titulaires des marchés et à l'UGAP. La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire. Outre le prix (pondéré entre 60 et 80% selon la nature des lots), l'analyse portera sur les critères service (services associés de facturation, de suivi énergétique) et relation clients.

**Décision du Président n° 016 du 11 mars 2016 : Marché 037-2015 « Réalisation de travaux de toutes natures d'entretien et d'aménagement en maçonnerie et étanchéité sur les équipements de la Ville et de la Communauté d'agglomération de Blois » - Lot 3 « Étanchéité » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Introduction de prix nouveaux.**

Agglopolys a décidé de signer l'avenant n° 1 au marché 037/2015 de la Communauté d'Agglomération de Blois, relatif à l'introduction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. L'avenant est sans incidence financière. L'engagement des co-contractants reste défini par rapport aux seuils annuels minimum fixés dans le marché.

**Décision du Président n° 017 du 22 mars 2016 : Travaux de branchements et travaux de réparations sur le réseau séparatif et unitaire d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Blois – programme 2016-2020 - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.**

Agglopolys a décidé de passer le marché à bons de commande relatifs aux travaux de branchements et de réparations sur les réseaux séparatifs et unitaires d'assainissement des eaux usées de Communauté d'Agglomération de Blois avec : Société AQUALIA - 5 rue Nicolas Appert - 41700 CONTRES. De passer le marché pour un montant de commande dont les seuils sont définis :

Seuil minimum annuel	Seuil minimum 4 ans	Seuil maximum annuel	Seuil maximum 4 ans
49 000 € HT	196 000 € HT	400 000 € HT	1 600 000 € HT

Le marché est conclu pour une année ferme, à compter de sa date de notification. Il est tacitement reconductible 3 fois, sans que sa durée maximum ne dépasse 4 ans. Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans chaque bon de commande. Les crédits sont inscrits au Budget Assainissement collectif d'Agglopolys.

**Décision du Président n° 018 du 1<sup>er</sup> avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 13 : Électricité**

#### **Courants forts/faibles – Avenant n°1 au marché 022/2015.**

Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 022/2015. Le montant du présent avenant est de – 6 651,52 € HT soit – 7 981,82 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 82 734,58 € HT soit 99 281,50 € TTC à 76 083,06 HT soit 91 299,67 € TTC soit une moins-value de 8,04 %. La durée du marché reste inchangée.

#### **Décision du Président n° 019 du 1<sup>er</sup> avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 8 : Cloisons – Isolation - Plafonds – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 au marché 017/2015.**

Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 017/2015 portant sur des travaux supplémentaires. Le montant du présent avenant est de 178,68 € HT soit 214,42 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC à 28 178,68 € HT soit 33 814,42 € TTC soit une augmentation de 0,64 %. La durée du marché reste inchangée.

#### **Décision du Président n° 020 du 4 avril 2016 : « Travaux d'extension, travaux d'amélioration et travaux de renouvellement sur les réseaux d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Blois » - Avenant n°1 au marché 042/15.**

Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 042/15 relatif à l'introduction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. L'avenant est sans incidence financière. L'engagement des co-contractants reste défini par rapport aux seuils annuels minimums fixés dans le marché.

#### **Décision du Président n° 021 du 5 avril 2016 : Passation d'une convention d'occupation précaire entre la société Loire Kayak et Agglopolys pour la mise à disposition de locaux situés sur la base de Loisirs du Val de Blois à Vineuil.**

Une convention d'occupation précaire est passée entre la société Loire Kayak et Agglopolys, concernant la mise à disposition d'un hangar situé sur la base de loisirs du Val de Blois à Vineuil, dont Agglopolys est propriétaire. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes et seront fixées par bail : Durée : Convention d'occupation précaire d'une durée de cinq ans. Redevance : 1 500 € TTC annuel + 1 % du chiffre d'affaire.

#### **Décision du Président n° 022 du 12 avril 2016 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Promotion de la démarche de développement durable et de protection de l'environnement, engagée par Agglopolys dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> édition du « Trail des Moulins » organisée par l'association " Courir en Val de Cisse " dimanche 15 mai 2016. Prestation de services.**

Il est engagé un partenariat entre Agglopolys représentée par son Président et l'association « Courir en Val de Cisse » 41190 Molineuf, représentée par son président Monsieur Frédéric ROUSSEAU. L'organisateur de cette manifestation s'engage sur diverses prestations. Agglopolys s'engage à régler ces prestations pour un montant de 2 000 €.

#### **Décision du Président n° 023 du 12 avril 2016 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Promotion de la démarche de développement durable et de protection de l'environnement, engagée par Agglopolys dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du tournoi national de football U11/U13 du 14 au 15 mai 2016 organisée par l'association « Union Sportive Chitenay-Cellettes ». Prestation de services.**

Il est engagé un partenariat entre Agglopolys représentée par son Président et l'association « Union Sportive Chitenay-Cellettes » La Gardette 41120 Fougères-sur-Bièvre représentée par son Président Monsieur Michel MOLE. L'organisateur de cette manifestation s'engage sur diverses prestations. Agglopolys s'engage à régler ces prestations pour un montant de 1 000 €.

#### **Décision du Président n° 024 du 12 avril 2016 : Promotion de la démarche de développement durable et de protection de l'environnement, engagée par Agglopolys dans le cadre de la 55<sup>e</sup> édition du tour du Loir-et-Cher organisée par l'association « Tour du loir et Cher Sport Organisation » en avril 2016.**

Il est engagé un partenariat entre Agglopolys, représenté par son Président et l'association « Tour du loir et Cher Sport Organisation » 18 rue Roland Dorgelès - 41000 Blois représentée par son Président Monsieur Alain CARRE. Ce partenariat a pour objet de communiquer sur les compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement et de promouvoir les actions engagées par la communauté d'agglomération dans ce domaine. Le montant des prestations attribué par Agglopolys à l'association pour la conduite de ces actions s'élève à 10 500 € TTC.

**Décision du Président n° 025 du 12 avril 2016 : Avenant de transfert de l'activité « Solutions pour les bibliothèques », notamment la maintenance des automates de prêts en service dans les bibliothèques d'Agglopolys avec la Société Bibliotheca SAS.**

Par décision du Président n° 001/2016 du 11 janvier 2016, un contrat de maintenance était conclu entre Agglopolys et la société 3M pour la maintenance des automates de prêts de la bibliothèque Abbé-Grégoire et de la Médiathèque Maurice GENEVOIX, à compter de la période courant jusqu'au 31 décembre 2016. La société 3M France a cédé à compter du 1er avril 2016 l'activité « Solutions pour les bibliothèques » à la société Bibliotheca. Agglopolys accepte la proposition d'avenant de transfert de l'activité « Solutions pour les bibliothèques », notamment la maintenance des automates de prêts dans les mêmes conditions techniques et financières avec la société Bibliotheca SAS à compter de la période courant jusqu'au 31 décembre 2016.

**Décision du Président n° 026 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 9 : Revêtements de sols – Avenant n°1 au marché 018/2015.**

Considérant l'avenant n°1 au marché ayant pour objet la réalisation des travaux sus-mentionnés, Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 018/2015. Le montant du présent avenant est de – 2 160,80 € HT soit – 2 592,96 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 20 724,00 € HT soit 24 868,80 € TTC à 18 563,20 € HT soit 22 275,84 € TTC soit une moins-value de 10,43 %. La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 027 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 11 : Ascenseur – Avenant n°1 au marché 020/2015.**

Considérant l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet l'installation du volet sur la ventilation haute avec une commande d'ouverture/fermeture asservie sur le fonctionnement de la cabine d'ascenseur ; Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du prix du marché ; Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 020/2015 relatif à l'installation du volet sur la ventilation haute avec une commande d'ouverture/fermeture asservie sur le fonctionnement de la cabine d'ascenseur. Le montant du présent avenant est de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 24 580,00 € HT soit 29 496,00 € TTC à 27 580,00 € HT soit 33 096,00 € TTC soit une augmentation de 12,21 %. La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 028 du 15 avril 2016 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de la future unité de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Cyr-du-Gault - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée – Attribution.**

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future unité de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Cyr-du-Gault, Agglopolys a décidé de passer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la future unité de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Cyr-du-Gault avec le groupement d'entreprise SAFEGE / LIGNE DAU, et de passer le marché pour le montant de 19 872,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

**Décision du Président n° 029 du 15 avril 2016 : «Travaux d'aménagement d'un rond-point au croisement des rues Alexandre Vezin et André Boule » - Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée.**

Considérant les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Alexandre Vezin et de la rue André Boule, de l'aménagement d'une zone d'arrêt de bus et d'un cheminement piéton vers le nouveau C.F.A. situé au bout de l'impasse Vezin à Blois ; Agglopolys a décidé de passer le marché avec EUROVIA CENTRE LOIRE, et de passer le marché de travaux d'aménagement du rond-point au croisement des rues Alexandre Vezin et André Boule, pour le montant de 315 159,60 € TTC. Le délai global d'exécution des travaux est de 14 semaines, comprenant la période de préparation. L'exécution des travaux débute à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le début des travaux ;

**Décision du Président n° 030 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 11 : Ascenseur – Avenant n°2 au marché 020/2015.**

Considérant, par souci de cohérence sur l'ensemble du patrimoine d'Agglopolys, la nécessité d'ajouter un kit GSM sur l'ascenseur de l'Observatoire Loire ; Agglopolys a décidé de signer l'avenant n° 2 au marché 020/2015 relatif à l'installation d'un kit GSM sur l'ascenseur de l'Observatoire Loire. Le montant du présent avenant est de 477,00 € HT soit 572,00 € TTC, passant ainsi le montant du marché de 27 580,00 € HT soit 33 096,00 € TTC à 28 057,00 € HT soit 33 668,40 € TTC soit une

augmentation de 1,94 %. L'augmentation induite par l'avenant n°1 et le présent avenant s'élève à 14,15 %. La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 031 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 12 : Espaces verts - Mobiliers – Avenant n°1 au marché 021/2015.**

Considérant l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la réalisation d'un massif de béton avec scellement des platines fournies par le muséographe ; Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 021/2015 relatif à la réalisation d'un massif de béton avec scellement des platines fournies par le muséographe. Le montant du présent avenant est de 328,40 € HT soit 394,08 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC à 19 328,40 € HT soit 23 194,08 € TTC soit une augmentation de 1,73 %. La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 032 du 15 avril 2016 : « Construction d'un équipement intercommunal multifonctionnel à vocation sportive, culturelle et économique » - Marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 2 au lot 1 « structure couverture bardage zinc » passé avec le groupement d'entreprises SOGEA CENTRE (mandataire) / CMG / BRAUN.**

Considérant les modifications apportées par l'avenant 2 sur les postes 1-2 (gros œuvre) et 1-4 (couverture et bardage zinc) ; Agglopolys a décidé de :

- approuver les modifications introduites par l'avenant n° 2 au lot 1 – poste 1.2 « gros œuvre » : Mise en œuvre d'un plancher complémentaire au niveau R+2 pour contraintes acoustiques, prestation non prévue au CCTP (FTM n°15, 15 781.03 € H.T) ;

- approuver les modifications introduites par l'avenant n°2 au lot 1 – poste 1.4 « couverture et bardage zinc » : Complément de bardage zinc en façade et notamment sur les retours des auvents, prestation non prévue au CCTP (FTM n°21, 23 074.10 € H.T) ;

- signer l'avenant n° 2 au lot 1 « structure couverture bardage zinc », arrêté à : 38 855,13 € HT ; Soit, 46 626,16 € TTC

Montant initial du lot 1 : 7 557 000 €HT (9 068 400 €TTC) - Montant du lot 1 avec avenant 1 : 7 209 438,52 €HT (8 651 326,22 €TTC) - Nouveau montant du lot 1 avec avenant 2 : 7 248 293,65 €HT (8 697 952,38 €TTC). L'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport au montant initial est de – 4,09%.

**Décision du Président n° 033 du 15 avril 2016 : « Construction d'un équipement intercommunal multifonctionnel à vocation sportive, culturelle et économique » - Marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 2 au lot 2 « Bardage bois » passé avec la société SMAC ROUSSEAU.**

Considérant le montant initial du lot 2, relatif au « bardages et plafonds extérieurs bois », de 240 900,59 € HT et les modifications apportées lors de la phase DET ; Agglopolys a décidé de :

- approuver les modifications introduites par l'avenant n° 2 au lot 2 « bardages et plafonds extérieurs bois » : Mise en place d'un saturateur pour les bardages bois, (FTM n°17, 31 330 € H.T.).

- signer l'avenant n° 2 au lot 2 « bardages et plafonds extérieurs bois », arrêté à 31 330 € HT ; Soit : 37 596 € TTC ;

Montant initial du lot 2 : 240 900,59 € HT (289 080,71 € TTC) - Montant du lot 2 avec avenant 1 : 224 997,83 € HT (269 997,40 € TTC) - Nouveau montant du lot 2 avec avenant 2 : 256 327,83 €HT (307 593,40 €TTC). L'écart introduit par l'avenant est de 6,4 %.

**Décision du Président n° 034 du 15 avril 2016 : « Construction d'un équipement intercommunal multifonctionnel à vocation sportive, culturelle et économique » - Marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 1 au lot 4 « serrurerie » passé avec la société ABBR.**

Considérant le montant initial du lot 4 relatif à la serrurerie de 445 378.99 € HT et les modifications apportées lors de la phase DET ; Agglopolys a décidé de :

- approuver les modifications introduites par l'avenant n° 1 au lot 4 : Echelles à crinoline dans carneaux de désenfumage, prestations non prévues aux CCTP (FTM24, 5 216,55 € H.T.)

- signer l'avenant n° 1 au lot 4 « serrurerie », arrêté à : 5 216,55 €HT ; Soit 6 259,86 €TTC. Montant initial du lot 4 : 445 378.99 €HT (534 454.79 €TTC) - Nouveau montant du lot 4 : 450 595.54 €HT (540 714.65 €TTC). L'écart introduit par l'avenant est de 1,17%.

**Décision du Président n° 035 du 15 avril 2016 : « Construction d'un équipement intercommunal multifonctionnel à vocation sportive, culturelle et économique » - Marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 1 au lot 15 « électricité courants forts et faibles » passé avec la société EIFFAGE ENERGIE.**

Considérant le montant initial du lot 15 relatif à « électricité courants forts et faibles », de

1 370 093,17 € HT et les modifications apportées lors de la phase DET ; Agglopolys a décidé de :

- approuver les modifications introduites par l'avenant n° 1 au lot 15 : Recalage des équipements de vidéo surveillance, contrôle d'accès, alarme et horloge (FTM n°18, - 4 757,97 €HT) ;
- signer l'avenant n° 1 au lot 15 « électricité courants forts et faibles », arrêté à : - 4 757,97 €HT ; Soit, - 5 709,56 €TTC ; Montant initial du lot 15 : 1 370 093,17€HT (1 644 111,80 €TTC) - Nouveau montant du lot 15 : 1 365 335,20 € HT (1 638 402,24 €TTC).L'écart introduit par l'avenant est de - 0,35%.

**Décision du Président n° 036 du 15 avril 2016 : « Construction d'un équipement intercommunal multifonctionnel à vocation sportive, culturelle et économique » - Marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 2 au lot 23 « V.R.D. » passé avec la société COLAS.**Considérant le montant initial du lot 23, relatif à la « V.R.D. », de 1 282 406,00 € HT et les modifications apportées lors de la phase DET ; Agglopolys a décidé de :

- approuver les modifications introduites par l'avenant n° 2 au lot 23 « V.R.D. » : Neutralisation d'un ancien puits, prestation non prévue au CCTP (FTM 16, 8 475 €HT).
- signer l'avenant n° 2 au lot 23 « V.R.D. », arrêté à 8 475,00 € HT ; Soit : 10 170,00 € TTC.

Montant initial du lot 23 : 1 282 406,00 € HT (1 538 887,20 € TTC) - Montant du lot 23 avec avenant 1 : 1 280 349,00 € HT (1 536 418,80 € TTC) - Nouveau montant du lot 23 : 1 288 824,00 € HT (1 548 588,80 € TTC). L'écart introduit par l'avenant est de 0,50 %.

**Décision du Président n° 037 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 10 : Peintures – Avenant n°1 au marché 019/2015.**Considérant l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet l'application d'un enduit garnissant sur les murs du rez-de-chaussée ; Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 019/2015 relatif à l'application d'un enduit garnissant sur les murs du rez-de-chaussée. Le montant du présent avenant est de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC à 12 100,00 HT soit 14 520,00 € TTC soit une augmentation de 10,00 %.

La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 038 du 15 avril 2016 : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée – Transfert de l'Observatoire Loire au Parc des Mées – Lot n° 1 : VRD – Avenant n°1 au marché 011/2015.**Considérant l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la modification du tracé du câble France Telecom, la pose de fourreaux supplémentaires et l'amenée d'une conduite d'eau ; Agglopolys a décidé de signer l'avenant n°1 au marché 011/2015 relatif à la modification du tracé du câble France Telecom, la pose de fourreaux supplémentaires et l'amenée d'une conduite d'eau.

Le montant du présent avenant est de 2 173,00 € HT soit 2 607,60 € TTC, passant ainsi le montant initial du marché de 42 000,00 € HT soit 50 400,00 € TTC à 44 173,00 HT soit 53 007,60 € TTC soit une augmentation de 5,17 %.La durée du marché reste inchangée.

**Décision du Président n° 039 du 18 avril 2016 : « Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et nettoyage d'abris-voyageurs sur le territoire de la Ville de Blois » - Marché public de services passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen - Avenant n° 1 au marché n° 007-2011 passé avec la société DECAUX.**Considérant que six (6) abris-voyageurs publicitaires supplémentaires ne seront pas soumis à redevance d'exploitation et que le montant forfaitaire total de cette redevance reste en ce sens inchangé ; Agglopolys a décidé de :

- approuver la mise à disposition de six (6) abris-voyageurs publicitaires supplémentaires au marché n° 007-2011.
- de signer l'avenant n° 1 au marché n° 007-2011 de la manière suivante : Nombre total de mobiliers installés - marché initial : 63 ; Nombre total de mobiliers installés – selon avenant n° 1 : 6 ; Nombre total de mobiliers installés – après avenant n° 1 : 69. Soit une augmentation du nombre total de mobiliers installés de 9,52% par rapport à celui du marché initial. Cet avenant n'empêche aucune incidence financière.

**Décision du Président n° 040 du 18 avril 2016 : Passation d'une convention d'occupation entre SNCF réseau et Agglopolys pour autoriser Agglopolys à occuper un bien appartenant à SNCF réseau situé dans le parc d'activités du Courtois à Ménars.**Une convention d'occupation est passée entre SNCF réseau et Agglopolys pour autoriser Agglopolys à occuper une partie de la parcelle ZB 112 dont SNCF réseau est propriétaire. Les conditions d'occupation sont fixées dans la convention : - Durée : Convention d'occupation d'une durée de cinq ans ; - Redevance : 250 € / an.



**Décision du Président n° 041 du 22 avril 2016 : Désherbage des collections des bibliothèques d'Agglopolys, vente de livres.**

Considérant que dans ce cadre, les bibliothèques ont organisé une vente d'ouvrages, le samedi 23 avril 2016 à Halle aux Grains, place de la République à Blois, deux prix de vente sont définis pour les ouvrages sortis des collections et proposés à la vente, à savoir : 0,50 € et 1 €. Une liste des ouvrages est établie, qui comprend : le numéro d'inventaire, le titre de l'ouvrage, la date d'acquisition et le prix unitaire. Sont concernés les ouvrages acquis après le transfert (2004). A l'issue de la vente, les ouvrages non vendus seront pilonnés.

**Décision du Président n° 042 du 25 avril 2016 : Passation d'un avenant n°1 à la convention en date du 13 mars 2015 entre Monsieur Romain GUILLOT et Agglopolys.**

Par convention en date du 13 mars 2015, Agglopolys met à disposition de Monsieur Romain GUILLOT un emplacement situé au Parc des Mées à la Chaussée Saint Victor. Monsieur GUILLOT a demandé l'extension de cet emplacement. Un avenant n° 1 à la convention en date du 13 mars 2015 est conclu entre Monsieur Romain GUILLOT et Agglopolys et a pour objet de modifier l'article 1 de la dite convention. Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Décision du Président n° 043 du 25 avril 2016 : Mission d'animation et de commercialisation d'un pôle d'entreprises et accompagnement des créateurs d'entreprises sur ce site - Marché public de services passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen – Infructueux.**

L'offre est déclarée inacceptable au sens du 35 – I – 1° du code des marchés publics au motif que les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer : - Offre de la société INTERFACES.

L'offre est déclarée irrégulière au sens du 35 – I – 1° du code des marchés publics au motif que, l'offre tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation : - Offre de l'association ISMER dont l'acte d'engagement est erroné. La consultation est déclarée infructueuse au motif d'absence d'offre régulière. La procédure sera relancée en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II-6 et 71 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

***Proposition :***

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

**ADMINISTRATION GENERALE** – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

**Rapport :**

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize le vingt-deux avril, à compter de onze heures, le bureau communautaire, sur convocation en date du 15 avril 2016 de Monsieur le Président, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, , sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :**

DEGRUELLE Christophe, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, SIMONNIN Benoît, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOURSEGUIN Yann, BOUJOT Jérôme, VETELE Benjamin, CHARZAT Gérard, MORETTI Jean-Marc, GASIGLIA Jean, LEFEBVRE Jean-Pierre, MOELO Didier, GALLARD Lionella, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, PASQUET Joël, BURNHAM Henri, GENUIT Eliane, BORDE François, BOURGUEIL Claudette, GUILLON Didier, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, MORESVE Maryse, VEE Alain, CHAPPUIS Jean-Noël, PIGOREAU Didier, BARROIS Yves, LE BELLU Nicole, MASSON Philippe, MONTARU Pierre, MARY Christian

**POUVOIRS :**

FROMET François donne procuration à MARY Christian, BAILLY Françoise donne procuration à CHAPPUIS Jean-Noël, PANNEQUIN Bernard donne procuration à PIGOREAU Didier, MARSEAULT Marie-Noëlle donne procuration à DARNIS Michel

**MEMBRES EXCUSES :**

BAUDU Stéphane, GRICOURT Marc, GAVEAU Simone, THIOULET François, LEDOUX Stéphane, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, CROISSANDEAU François, BARBOUX Annie, SEVREE Yannick, GUELLIER Jean-Yves, FESNEAU Michel, GILBERT Elie, LE TROQUIER Catherine, GOURAULT Jacqueline

**Début de séance 11 h 00**

**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LESCURE**

**N° 2016-045**

**PERSONNEL TERRITORIAL** – Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Blois auprès du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)

Le bureau communautaire a décidé de :

- approuver la convention de mise à disposition individuelle,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

**N° 2016-046**

**PERSONNEL TERRITORIAL** – Création d'emplois 2016 - vacataires et saisonniers

Le bureau communautaire a décidé de :

- créer pour 2016 les emplois saisonniers et vacataires tels qu'ils sont repris dans les tableaux ci-dessus,
- prévoir les dépenses inscrites au budget principal et aux budgets annexes : piscines Val de Blois, collecte des déchets et assainissement,
- autoriser le président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tous actes utiles.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2016-047</b>	<b>ACTION CULTURELLE</b> – Bibliothèques d'Agglopolys - Prix Emmanuel-Roblès - Conditions de versement de la bourse au lauréat
--------------------	--

Le bureau communautaire a décidé de :

- autoriser la prise en charge des frais relatifs à l'accueil des membres du jury, des auteurs sélectionnés, l'auteur qui parrainera l'édition 2016, ainsi que leurs accompagnants,
- verser une bourse d'un montant de 5 000 € au lauréat du Prix Emmanuel-Roblès 2016.

**Décision : à l'unanimité**

---

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre connaissance des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

**Monsieur François FROMET présente un visuel sur le compte administratif (cf. PJ) avant de rapporter chacune des délibérations afférentes à l'exercice 2015.**

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-116</b>	<b>FINANCES</b> – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2015 – Comptes de gestion
--------------------	--

**Rapport :**

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal de Blois-Agglomération accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant s'être assuré que le Trésorier principal de Blois-Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire statuant :

sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,  
sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
sur la comptabilité des valeurs inactives.

<b>BUDGETS</b>	<b>Résultats de clôture – Exercice 2015</b>
Budget principal	-943 998,99 €
Budget Transports	269 645,25 €
Budget Ordures ménagères	2 222 969,54 €
Budget Lac de Loire	50 918,45 €
Budget Immeubles de rapport	167 542,42 €
Budget Assainissement collectif	34 785,18 €
Budget Assainissement non collectif	40 646,76 €
Budget ZAE Artouillat	989,74 €
Budget ZAE Malakoff	0,10 €
Budget ZAE Ménars	465,16 €
Budget ZAE Sambin	125,48 €
Budget ZAE Gailletrous 3	3 543,26 €
Budget ZAE Onzain	277 346,06 €
Budget ZAE Muriers	153 211,42 €
Budget ZAE Boissière	859,17 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**Décision :** à l'unanimité

N° 2016-117	<b>FINANCES</b> – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2015 – Comptes administratifs
-------------	--

**Rapport :**

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015 sont présentés avec les résultats d'exécution suivants :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 917 558,69				3 917 558,69	
Opérations de l'exercice	23 102 235,00	21 007 937,63	56 283 018,54	61 350 875,61	79 385 253,54	82 358 813,24
<b>TOTAUX</b>	<b>27 019 793,69</b>	<b>21 007 937,63</b>	<b>56 283 018,54</b>	<b>61 350 875,61</b>	<b>83 302 812,23</b>	<b>82 358 813,24</b>
Résultats de clôture	6 011 856,06			5 067 857,07	943 998,99	
Restes à réaliser	2 743 373,64	4 833 148,17				2 089 774,53
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>29 763 167,33</b>	<b>25 841 085,80</b>	<b>56 283 018,54</b>	<b>61 350 875,61</b>	<b>86 046 185,87</b>	<b>87 191 961,41</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 922 081,53</b>			<b>5 067 857,07</b>		<b>1 145 775,54</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b>						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 470 930,34			639 979,49	830 950,85	
Opérations de l'exercice	7 002 057,37	8 170 118,20	13 030 324,83	12 962 860,10	20 032 382,20	21 132 978,30
<b>TOTAUX</b>	<b>8 472 987,71</b>	<b>8 170 118,20</b>	<b>13 030 324,83</b>	<b>13 602 839,59</b>	<b>21 503 312,54</b>	<b>21 772 957,79</b>
Résultats de clôture	302 869,51			572 514,76		269 645,25
Restes à réaliser	140 449,72				140 449,72	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 613 437,43</b>	<b>8 170 118,20</b>	<b>13 030 324,83</b>	<b>13 602 839,59</b>	<b>21 643 762,26</b>	<b>21 772 957,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>443 319,23</b>			<b>572 514,76</b>		<b>129 195,53</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	384 752,19			1 047 564,35		662 812,16
Opérations de l'exercice	1 212 184,46	1 644 447,14	11 271 103,41	12 398 998,11	12 483 287,87	14 043 445,25
<b>TOTAUX</b>	<b>1 596 936,65</b>	<b>1 644 447,14</b>	<b>11 271 103,41</b>	<b>13 446 562,46</b>	<b>12 868 040,06</b>	<b>15 091 009,60</b>
Résultats de clôture		47 510,49		2 175 459,05		2 222 969,54
Restes à réaliser	277 404,12				277 404,12	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 874 340,77</b>	<b>1 644 447,14</b>	<b>11 271 103,41</b>	<b>13 446 562,46</b>	<b>13 145 444,18</b>	<b>15 091 009,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>229 893,63</b>			<b>2 175 459,05</b>		<b>1 945 565,42</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LAC DE LOIRE</b>						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	184 377,20			35 098,30	149 278,90	
Opérations de l'exercice	242 896,10	212 717,50	242 205,94	472 581,89	485 102,04	685 299,39
<b>TOTAUX</b>	<b>427 273,30</b>	<b>212 717,50</b>	<b>242 205,94</b>	<b>507 680,19</b>	<b>669 479,24</b>	<b>720 397,69</b>
Résultats de clôture	214 555,80			265 474,25		50 918,45
Restes à réaliser	9 143,69				9 143,69	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>436 416,99</b>	<b>212 717,50</b>	<b>242 205,94</b>	<b>507 680,19</b>	<b>678 622,93</b>	<b>720 397,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>223 699,49</b>			<b>265 474,25</b>		<b>41 774,76</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 692,28			66 055,69		59 363,41
Opérations de l'exercice	11 301,37	97 299,28	317 468,04	339 649,14	328 769,41	436 948,42
<b>TOTAUX</b>	<b>17 993,65</b>	<b>97 299,28</b>	<b>317 468,04</b>	<b>405 704,83</b>	<b>335 461,69</b>	<b>503 004,11</b>
Résultats de clôture		79 305,63		88 236,79		167 542,42
Restes à réaliser	573 210,00	552 800,00			20 410,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>591 203,65</b>	<b>650 099,28</b>	<b>317 468,04</b>	<b>405 704,83</b>	<b>908 671,69</b>	<b>1 055 804,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>58 895,63</b>		<b>88 236,79</b>		<b>147 132,42</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	877 909,55			804 178,15	73 731,40	
Opérations de l'exercice	4 505 882,24	4 746 955,04	5 803 449,91	5 670 893,69	10 309 332,15	10 417 848,73
<b>TOTAUX</b>	<b>5 383 791,79</b>	<b>4 746 955,04</b>	<b>5 803 449,91</b>	<b>6 475 071,84</b>	<b>11 187 241,70</b>	<b>11 222 026,88</b>
Résultats de clôture	636 836,75			671 621,93		34 785,18
Restes à réaliser	1 108 496,02	1 417 070,29				308 574,27
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 492 287,81</b>	<b>6 164 025,33</b>	<b>5 803 449,91</b>	<b>6 475 071,84</b>	<b>12 295 737,72</b>	<b>12 639 097,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>328 262,48</b>			<b>671 621,93</b>		<b>343 359,45</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		82 532,20	45 046,95			37 485,25
Opérations de l'exercice	44 009,11	15 393,68	68 108,28	99 885,22	112 117,39	115 278,90
<b>TOTAUX</b>	44 009,11	97 925,88	113 155,23	99 885,22	157 164,34	197 811,10
Résultats de clôture		53 916,77	13 270,01			40 646,76
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	44 009,11	97 925,88	113 155,23	99 885,22	157 164,34	197 811,10
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		53 916,77	13 270,01			40 646,76

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE ARTOULLAT</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	76 285,52			77 275,26		989,74
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	76 285,52			77 275,26	76 285,52	77 275,26
Résultats de clôture	76 285,52			77 275,26		989,74
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	76 285,52			77 275,26	76 285,52	77 275,26
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	76 285,52			77 275,26		989,74

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE MALAKOFF</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	104 038,42			104 038,52		0,10
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	104 038,42			104 038,52	104 038,42	104 038,52
Résultats de clôture	104 038,42			104 038,52		0,10
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	104 038,42			104 038,52	104 038,42	104 038,52
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	104 038,42			104 038,52		0,10

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE MENARS</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	37 885,82			38 350,98		465,16
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	37 885,82			38 350,98	37 885,82	38 350,98
Résultats de clôture	37 885,82			38 350,98		465,16
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	37 885,82			38 350,98	37 885,82	38 350,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	37 885,82			38 350,98		465,16

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE SAMBIN</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 762,59			1 763,07		0,48
Opérations de l'exercice	20 875,00	21 000,00	20 875,00	20 875,00	41 750,00	41 875,00
<b>TOTAUX</b>	22 637,59	21 000,00	20 875,00	22 638,07	43 512,59	43 638,07
Résultats de clôture	1 637,59			1 763,07		125,48
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	22 637,59	21 000,00	20 875,00	22 638,07	43 512,59	43 638,07
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 637,59			1 763,07		125,48

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE GAILLETROUS 3</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 766,86				2 766,86
Opérations de l'exercice	17 223,60	18 000,00	17 223,60	17 223,60	34 447,20	35 223,60
<b>TOTAUX</b>	17 223,60	20 766,86	17 223,60	17 223,60	34 447,20	37 990,46
Résultats de clôture		3 543,26				3 543,26
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	17 223,60	20 766,86	17 223,60	17 223,60	34 447,20	37 990,46
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		3 543,26				3 543,26



<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE ONZAIN</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		277 552,32		34,10		277 586,42
Opérations de l'exercice	6 559,88	2 149,43	42 428,75	46 598,84	48 988,63	48 748,27
<b>TOTAUX</b>	6 559,88	279 701,75	42 428,75	46 632,94	48 988,63	326 334,69
Résultats de clôture		273 141,87		4 204,19		277 346,06
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 559,88	279 701,75	42 428,75	46 632,94	48 988,63	326 334,69
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		273 141,87		4 204,19		277 346,06

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE LES MURIERS</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	469 430,77			622 642,19		153 211,42
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	469 430,77			622 642,19	469 430,77	622 642,19
Résultats de clôture	469 430,77			622 642,19		153 211,42
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	469 430,77			622 642,19	469 430,77	622 642,19
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	469 430,77			622 642,19		153 211,42

<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZAE LA BOISSIERE</b>						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		200,00				200,00
Opérations de l'exercice	3 140,83	3 800,00	3 140,83	3 140,83	6 281,66	6 940,83
<b>TOTAUX</b>	3 140,83	4 000,00	3 140,83	3 140,83	6 281,66	7 140,83
Résultats de clôture		859,17				859,17
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 140,83	4 000,00	3 140,83	3 140,83	6 281,66	7 140,83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		859,17				859,17

Vu l'article L. 1612-12 du CGCT aux termes duquel « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »,

Vu l'article L. 1612-20 du CGCT aux termes duquel «les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux»,

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2015,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision :** à la majorité avec 83 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (DEGRUELLE Christophe)

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-118</b>	<b>FINANCES</b> – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	5 067 857,07 €
un déficit cumulé d'investissement de :	6 011 856,06 €
un solde positif sur les restes à réaliser de :	2 089 774,53 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 5 067 857,07 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-119</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Transports – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
--------------------	--

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé d'exploitation de :	572 514,76 €
un déficit cumulé d'investissement de :	302 869,51 €
un solde négatif sur les restes à réaliser de :	140 449,72 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2015 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 443 319,23 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 129 195,53 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-120</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Ordures ménagères – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	--

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	2 175 459,05 €
un excédent cumulé d'investissement de :	47 510,49 €
un solde négatif sur les restes à réaliser de :	277 404,12 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 229 893,63 €,
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 1 945 565,42 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-121</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Lac de Loire – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
--------------------	--

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé d'exploitation de :	265 474,25 €
un déficit cumulé d'investissement de :	214 555,80 €
un solde négatif sur les restes à réaliser de :	9 143,69 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2015 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 223 699,49 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 41 774,76 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-122</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Immeubles de rapport – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	88 236,79 €
un excédent cumulé d'investissement de :	79 305,63 €
un solde négatif sur les restes à réaliser de :	20 410,00 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 88 236,79 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-123</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Assainissement collectif – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
--------------------	--

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé d'exploitation de :	671 621,93 €
un déficit cumulé d'investissement de :	636 836,75 €
un solde positif sur les restes à réaliser de :	308 574,27 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2015 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 328 262,48 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 343 359,45 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-124</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe ZAE Artouillat (commune de Chailles) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	77 275,26 €
un déficit cumulé d'investissement de :	76 285,52 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 77 275,26 €.

**Décision :** à l'unanimité



**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-125</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe ZAE Malakoff (commune d'Averdon) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	104 038,52 €
un déficit cumulé d'investissement de :	104 038,42 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 104 038,52 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-126</b>	<b>FINANCES – Budget annexe ZAE Ménars – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	38 350,98 €
un déficit cumulé d'investissement de :	37 885,82 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 38 350,98 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-127</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe ZAE Sambin – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	1 763,07 €
un déficit cumulé d'investissement de :	1 637,59 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 763,07 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-128</b>	<b>FINANCES – Budget annexe ZAE Onzain – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	4 204,19 €
un excédent cumulé d'investissement de :	273 141,87 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 4 204,19 €.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-129</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe ZAE Les Muriers (commune d'Herbault) – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
--------------------	---

**Rapport :**

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 et constatant que ce dernier présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de :	622 642,19 €
un déficit cumulé d'investissement de :	469 430,77 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2015 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 622 642,19 €.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-130</b>	<b>FINANCES</b> – Instruction comptable M49 – Amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement reçues – Modalités d'application.
--------------------	--

**Rapport :**

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les budgets à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions comptables des M4, qui prévoient notamment de procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions. C'est le cas des budgets annexes de l'assainissement qui sont régis plus spécifiquement sous l'instruction budgétaire M49.

Par souci de cohérence et afin de prendre en compte les limites maximales et minimales de la M49, il convient de centraliser en une délibération spécifique les dispositions applicables aux amortissements de ces budgets annexes.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux nouveaux amortissements des budgets annexes régis par la M49 (pour les biens entrés dans l'actif à compter de 2015).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- actualiser les délibérations antérieures relatives aux amortissements des budgets annexes régis en M49 et de retenir les modalités suivantes :

- \* le mode d'amortissement linéaire,
- \* la fixation d'un seuil unitaire de 800 € en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % la première année,
- \* les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-annexé,
- \* les durées d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour ces différentes catégories de biens seront identiques aux durées d'amortissement de ces dernières.

**Décision** : à l'unanimité

<b>N° 2016-131</b>	<b>FINANCES</b> – Instruction comptable M43 – Amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement reçues – Modalités d'application.
--------------------	--

**Rapport :**

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les budgets à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions comptables des M4, qui prévoient notamment de procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions. C'est le cas du budget annexe transports qui est régi plus spécifiquement sous l'instruction budgétaire M43.

Par souci de cohérence et afin de prendre en compte les limites maximales et minimales de la M43, il convient de centraliser en une délibération spécifique les dispositions applicables aux amortissements de ce budget annexe.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux nouveaux amortissements du budget annexe régi par la M43 (pour les biens entrés dans l'actif à compter de 2015).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- actualiser les délibérations antérieures relatives aux amortissements du budget annexe régi en M43 et de retenir les modalités suivantes :

\* le mode d'amortissement linéaire,

\* la fixation d'un seuil unitaire de 800 € en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % la première année,

\* les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-annexé,

\* les durées d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour ces différentes catégories de biens seront identiques aux durées d'amortissement de ces dernières.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur François FROMET**

<b>N° 2016-132</b>	<b>FINANCES</b> – Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.
--------------------	--

**Rapport :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-103 en date du 28 mai 2015 accordant l'indemnité de conseil au taux de 80 % et renvoyant à un nouvel examen du Conseil communautaire le maintien, pour l'exercice 2016, de la demande de concours au trésorier,

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- demander le concours du trésorier principal de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 %,
- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur municipal,
- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil communautaire pour l'exercice 2017.

**Décision :** à la majorité avec 76 voix pour, 3 voix contre (BAILLY Françoise, BOULAY Jean-Albert, BARROIS Yves) et 5 abstentions (BARRETEAU Elise, OLIVIER Yves, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis)



**Rapport :**

Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et notamment l'article 7-III relatif au financement des services de transport public régulier de personnes et à la politique tarifaire ;

Vu la délibération n°2012-354 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2012 relative à l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à la société KEOLIS ;

Vu la délibération n°2015-117 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 relative aux tarifs 2015-2016 ;

Vu l'article 34 du contrat de Délégation de Service Public susvisé, relatif aux tarifs ;

Dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs des transports urbains, il est proposé de maintenir les tarifs actuels du réseau de bus Azalys en vigueur depuis la mise en place de la billettique au 2 février 2015 excepté pour les abonnements pour les moins de 26 ans, selon la grille ci-dessous :

<b>TITRES DE TRANSPORT</b>	<b>Tarifs TTC en vigueur depuis le 2 février 2015</b>	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>
<b>Supports</b>		
Ticket sans contact	0,15 €	0,15 €
Carte sans contact	3,00 €	3,00 €
Carte sans contact pour les abonnés solidaires, les abonnés à tacite reconduction et le Pass Liberté	2,00 €	2,00 €
Etui	0,30 €	0,30 €
Duplicata carte sans contact	10,00 €	10,00 €
<b>Titres commerciaux</b>		
Pass 1H	1,20 €	1,20 €
Pass 2*1H	2,25 €	2,25 €
Pass 10*1H	10,20 €	10,20 €
Pass 24H	3,00 €	3,00 €
Pass Château	2,00 €	2,00 €
Pass Groupe	19,00 €	19,00 €
Pass Liberté (post-paiement)	1,02 €/voyage	1,02 €/voyage
Abonnement mensuel – de 26 ans	<b>22,00€</b>	<b>18,10 €</b>
Abonnement annuel – 26 ans	<b>231,00 €</b>	<b>191,00 €</b>

Abonnement mensuel 26 ans – 69 ans	29,00 €	29,00 €
Abonnement annuel 26 ans – 69 ans	304,00 €	304,00 €
Abonnement mensuel 70 ans et +	19,00 €	19,00 €
Abonnement annuel 70 ans et +	199,00 €	199,00 €
Abonnement mensuel Starter (bus+train) salariés	21,50 €	21,50 €
Abonnement mensuel Starter (bus+train) étudiants	22,00 €	22,00 €
<b>TITRES DE TRANSPORT</b>	<b>Tarifs TTC en vigueur depuis le 2 février 2015</b>	<b>Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>
<b>Titres scolaires</b>		
Scolaire annuel (frais de dossier)	20,00 €	20,00 €
Abonnement mensuel Scolaire illimité 1er et 2ème enfant	6,00 €	6,00 €
Abonnement annuel Scolaire illimité 1er et 2ème enfant annuel	60,00 €	60,00 €
Abonnement mensuel Scolaire illimité 3ème enfant et +	3,00 €	3,00 €
Abonnement annuel Scolaire illimité 3ème enfant et +	30,00 €	30,00 €
<b>Titres solidaires</b> (QF = Quotient Familial)		
Abonnement mensuel QF<380	2,90 €	2,90 €
Abonnement annuel QF<380	30,00 €	30,00 €
Abonnement mensuel 381<QF<560	7,20 €	7,20 €
Abonnement annuel 381<QF<560	75,00 €	75,00 €
Abonnement mensuel 560<QF<650	14,50 €	14,50 €
Abonnement annuel 560<QF<650	152,00 €	152,00 €

Dans le cadre du service de location de vélos Azalys et de l'actualisation annuelle des tarifs, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs pour les Vélos à Assistance Électrique selon la grille ci-dessous :

Tarifs locations de VAE (Vélo à Assistance Electrique)	Tarifs TTC en vigueur depuis le 1 septembre 2015	Tarifs locations de VAE (Vélo à Assistance Electrique)	Tarifs TTC au 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Abonnement mensuel VAE	45,00 €	Abonnement mensuel VAE	45,00 €
Abonnement mensuel VAE abonné bus	30,00 €	Abonnement mensuel VAE abonné bus	30,00 €
Abonnement trimestriel VAE	90,00 €	Abonnement trimestriel VAE	90,00 €
Abonnement trimestriel VAE abonné bus	60,00 €	Abonnement trimestriel VAE abonné bus	60,00 €
Abonnement annuel VAE	270,00 €	Abonnement annuel VAE	270,00 €
Abonnement annuel VAE abonné bus	180,00 €	Abonnement annuel VAE abonné bus	180,00 €
Caution	600,00 €	Caution	600,00 €

Ces tarifs seront valables du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- de maintenir la grille tarifaire du réseau de bus Azalys en vigueur depuis le 2 février 2015 excepté pour les abonnements mensuels et annuels des moins de 26 ans selon la grille présentée ci-dessus,
- de maintenir la grille tarifaire de la location de Vélos à Assistance Electrique Azalys en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 selon la grille présentée ci-dessus,
- de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-134</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL – Médecine de prévention - Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale</b>
--------------------	---

**Rapport :**

Depuis le 15 février 2012, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) bénéficiait d'une convention d'adhésion auprès du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher. En raison du sous-effectif médical, le CDG du Loir-et-Cher ne peut plus assurer le suivi médical des agents du CNFPT.

Le directeur régional du CNFPT nous a sollicité pour conventionner avec le service de médecine préventive mutualisé entre la Ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. En effet, le CNFPT souhaite que les 6 agents de l'antenne territoriale du Loir-et-Cher située à Blois puisse bénéficier d'un suivi médical.

Il est donc proposé de conventionner avec le CNFPT pour assurer le suivi médical des agents du CNFPT. La surveillance médicale des agents comprend :

- une visite médicale d'embauche,
- une visite médicale périodique tous les deux ans. Les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen supplémentaire,
- une visite médicale annuelle ou à périodicité adaptée pour les salariés nécessitant une surveillance médicale renforcée, les personnes reconnues comme travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents souffrant de pathologies particulières,
- une visite médicale de reprise du travail après un arrêt maladie de plus de 21 jours, un accident de travail avec arrêt de plus de 8 jours, un arrêt maladie professionnelle ou pour congé maternité. Ces visites doivent être demandées par l'employeur avant la reprise du travail par l'agent.

Le médecin de prévention est informé, par le CNFPT, dans les plus brefs délais de chaque accident de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Outre l'examen clinique, il sera pratiqué, un test visuel, audiométrique, respiratoire. Ces examens sont effectués par le médecin de prévention et un(e) assistant(e) médical(e).

La surveillance médicale peut comporter, indépendamment de la visite médicale, des examens complémentaires jugés nécessaires par le médecin du travail. Ils seront à la charge du CNFPT.

Le tarif forfaitaire de la visite médicale est fixé à 72€. Le règlement sera effectué par le CNFPT à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Communauté d'Agglomération de Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- d'approuver la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le suivi médical des agents de l'antenne du Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN**

<b>N° 2016-135</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> – Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental 41 pour la révision des zonages d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi.
--------------------	---

**Rapport :**

Par délibération n° 2015-243 du 3 décembre 2015, le conseil communautaire d'Agglopolys a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI HD).

La révision du zonage d'assainissement vient compléter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette étude vise à en reprendre les hypothèses d'urbanisation, à actualiser les données sur le volet de l'assainissement et à étudier techniquement et financièrement les solutions envisagées sur la collecte et le traitement des eaux usées.

Le montant pour la révision des zonages d'assainissement est estimé à 4 000 € HT environ par commune soit un total arrondi de 190 000 € HT sur l'ensemble du périmètre d'Agglopolys. Ces études sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % et du Conseil Départemental du Loir-et-Cher à hauteur de 10 %.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les subventions relatives à la révision de ces zonages d'assainissement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN**

<b>N° 2016-136</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> – Ddes subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du CD41 pour l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des eaux usées des communes de Chailles et Candé-sur-Beuvron.
--------------------	---

**Rapport :**

Le Plan Pluriannuel d'investissement d'Agglopolys prévoit la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des eaux usées des communes de Chailles et Candé sur Beuvron préalablement à la modernisation du traitement des eaux usées de ces deux communes.

Cette étude d'un montant prévisionnel de 20 000,00 € HT est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 10 %.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental 41 pour les subventions relatives à cette étude diagnostique,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-137</b>	<b>ACCESSIBILITE – Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Rapport annuel 2015</b>
--------------------	---

**Rapport :**

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du 27 juin 2008, conformément aux dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Cette commission a un rôle consultatif et s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et de l'accès aux différents services publics.

**Les objectifs de la commission intercommunale pour l'accessibilité :**

Les principales missions de la commission sont :

- de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti communautaire existant, de la voirie et des espaces publics communautaires, et des transports,
- de faire toutes les propositions utiles de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'établir un rapport présenté annuellement au conseil communautaire, qui est adressé :
  - \* au Préfet,
  - \* au président du Conseil Départemental,
  - \* au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
  - \* au comité départemental des retraités et personnes âgées,
  - \* aux responsables des lieux concernés par ce rapport.

Les associations représentant différents types de handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif et psychique) sont associées au choix des solutions techniques et au programme de travaux d'amélioration de l'accessibilité du patrimoine d'Agglopolys.

**La composition de la commission :**

Elle est constituée de représentants d'Agglopolys (élus et services concernés), d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations des commerçants et de l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

**Bilan annuel 2015 :**

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 2 février 2016 et a présenté l'ensemble des travaux réalisés en 2015 qui permettent de faciliter ou d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans leur vie quotidienne.

En terme de travaux, la Communauté d'Agglomération de Blois a poursuivi ses opérations de mise en accessibilité :

- finalisation de la première tranche de travaux de bâtiments communautaires : Maison de la Nature et piscine Tournesol,
- mise en accessibilité d'arrêts de bus : travaux en coordination avec le programme voirie : arrêts Arches, Cimi, Duguay Trouin et travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement : arrêts Latham, Jules Ferry,
- acquisition de 6 bus standard (sur les crédits de 3 exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016 par anticipation).

En terme d'études, la Communauté d'Agglomération de Blois a rempli ses obligations réglementaires en élaborant ses Agendas d'Accessibilité Programmée. Ce travail, mené en interne avec la participation de toutes les directions de la collectivité, a abouti à une programmation des travaux d'accessibilité du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public) et du transport urbain :

- l'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour le patrimoine (ERP-IOP) adopté par le conseil Communautaire du 3 décembre 2015 et approuvé par le Préfet le 24 mars 2016,

- le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour le transport adopté par le conseil Communautaire du 3 décembre 2015, en attente d'approbation par le Préfet.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner acte de la présentation du présent rapport retraçant l'activité de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2015.

**Décision :** à l'unanimité



<b>N° 2016-138</b>	<b>FONCIER</b> – Autorisation du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois à céder un appartement sis 2 place Guerry à Blois.
--------------------	---

**Rapport :**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois souhaite, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et la mise en cohérence des espaces de travail avec l'organisation des services, céder un immeuble situé à Blois 2 place Guerry composé d'un appartement de 80 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble était occupé par une partie de l'équipe du service animation et la responsable du service établissement du CIAS. L'ensemble des agents du service animation ont été regroupés sur le site du centre social La Chrysalide et la responsable du service établissement rejoindra un espace de travail disponible au Foyer Mosnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CIAS doit préalablement, à la mise en vente, obtenir l'autorisation du conseil communautaire pour céder le bien en question.

En effet, l'article L. 123-8 du CASF dispose : *«les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales»*.

L'article L. 2241-5 du CGCT précise : *«les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers et mobiliers appartenant à ces établissements dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal»*.

Au regard de ces dispositions, le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser la cession projetée par le CIAS.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois à céder l'immeuble situé à Blois 2 place Guerry composé d'un appartement de 80 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire,
- autoriser le président d'Agglopolys ou son représentant à accomplir toutes les formalités consécutives à cette décision.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-139</b>	<b>HABITAT – Gens du voyage - Aires d'accueil - convention d'attribution de l'allocation au logement temporaire (ALT2)</b>
--------------------	--

**Rapport :**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu la loi N° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 126,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, notifié le 5 février 2003 à la communauté d'agglomération de Blois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Blois précisant ses compétences pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage

La communauté d'agglomération de Blois gère 3 aires d'accueil totalisant 42 emplacements ménages, soit 84 places caravanes, et une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Le fonctionnement des aires d'accueil est en partie financé par l'État par le biais de l'allocation au logement temporaire.

Une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2), est prévue par l'article L 551-1 du code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ci-dessous :

- aire d'accueil de la Chaussée-Saint-Victor : RD19 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR,
- aire d'accueil d'Onzain : « les Folies » 41150 ONZAIN,
- aire d'accueil de Vineuil : Route des Noëls 41350 VINEUIL.

Depuis le décret du 31 décembre 2014, les conditions financières se décomposent en deux parties : la capacité d'accueil et le taux d'occupation.

Une partie fixe prenant en compte la capacité d'accueil :

La capacité d'accueil retenue pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle est d'un total de 84 places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, soit une capacité d'accueil pour chacune des 3 aires de :

- aire d'accueil de la Chaussée-Saint-Victor : 16 places, pour 8 emplacements.
- aire d'accueil d'Onzain : 24 places, pour 12 emplacements.
- aire d'accueil de Vineuil : 44 places, pour 22 emplacements.

L'aide accordée au titre de la capacité d'accueil des aires est de :

- aire d'accueil de la chaussée-Saint-Victor : 1 412,80 €/mois,
- aire d'accueil d'Onzain : 2 119,20 €/mois,
- aire d'accueil de Vineuil : 3 885,20 €/mois.

Soit un total de 89 006,40 au titre des places conformes disponibles pour l'année 2016.

La partie variable en prenant en compte le taux d'occupation

La communauté d'agglomération de Blois bénéficie, en soutien de la gestion des aires, d'un montant variable en fonction du taux prévisionnel d'occupation, calculé en fonction des taux d'occupation observés l'année précédente.

Les taux d'occupation moyen pour l'année 2015 pris en compte au titre de la présente convention sont de :

- aire d'accueil de la Chaussée-Saint-Victor : 73 %,

- aire d'accueil d'Onzain : 27 %,
- aire d'accueil de Vineuil : 70 %.

Ce qui induit les montants de subvention suivants :

- aire d'accueil de la Chaussée-Saint-Victor : 6 188,04 €/an,
- aire d'accueil d'Onzain : 3 433,08 €/an,
- aire d'accueil de Vineuil : 16 317,84 €/an.

Soit un total de 25 938,96 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2016.

L'aide totale accordée par l'État au titre de l'Allocation de Logement Temporaire 2 pour le fonctionnement des aires d'accueil d'Agglopolys est de : 114 945,36 €.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel à terme échu, à la communauté d'agglomération de Blois par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 9 578,78 €.

La prise en compte du taux d'occupation introduite par le décret du 31 décembre 2014 modifiant le calcul de « l'Allocation au Logement Temporaire 2 » (ALT2) a eu des conséquences sur la participation de l'État qui a baissé de 14 % depuis la mise en place du nouveau mode de calcul.

Agglopolys rappelle son désaccord sur le changement de calcul de l'ALT2 qui a induit une baisse conséquente des aides de l'État au fonctionnement des aires.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conditions de la convention au titre de l'année 2016,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU**

<b>N° 2016-140</b>	<b>HABITAT –</b> Projet de Rénovation Urbaine de Blois - opération de reconstruction - Terres De Loire Habitat - rue Pierre et Marie Curie à Blois - 18 logements
--------------------	---

**Rapport :**

Vu la délibération n° 2005-312 du 15 décembre 2005 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain de Blois,

Vu la convention signée avec l'ANRU le 26 avril 2005,

Vu l'avenant appelé à la convention du PRU signée le 7 novembre 2007,

Vu la délibération n° 2007-413 du 9 novembre 2007 approuvant l'avenant appelé à la convention PRU,

Vu la délibération n° 2007-469 du 12 décembre 2007 concernant le financement de la reconstruction du PRU de Blois,

La ville de Blois veut réaliser, à travers le Projet de Renouvellement Urbain de ses quartiers classés prioritaires de la politique de la ville, un projet urbain dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement des quartiers Croix Chevallier, Coty et Kennedy. L'un des moyens est de diversifier l'offre de logements locatifs sociaux, aussi bien sur les quartiers cités que sur les autres quartiers de la ville et dans les communes périphériques de Blois.

La Communauté d'Agglomération de Blois, en signant la convention avec l'ANRU, s'est engagée à soutenir le Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Blois. Depuis 2007, 7 communes de la communauté d'agglomération se sont engagées sur la reconstruction du tiers des logements reconstruits.

Dans le cadre de ce projet, Terres de Loire Habitat propose la réalisation de 18 logements locatifs sociaux neufs sur la commune de Blois, rue Pierre et Marie Curie dans le quartier Coty. Ce projet concerne la réalisation de 18 logements collectifs.

Le projet est constitué de 2 bâtiments de 8 et 10 logements, sur un terrain de 2 266 m<sup>2</sup> environ. Le projet comporte 8 logements de type 3, 9 logements de type 4 et 1 logement de type 5.

Les logements de rez-de-chaussée respectent la charte d'accessibilité du conseil départemental et bénéficient d'un jardin privatif.

Les logements disposent chacun d'une place de stationnement sur la parcelle et un garage à vélo permet d'accueillir 18 vélos. Le loyer des logements sera de 5,40 €/m<sup>2</sup>SU.

Le chauffage sera assuré par le réseau de chaleur urbain présent sur le quartier.

Les travaux commenceront au mois d'avril 2016 et les logements seront livrés en septembre 2017 après 18 mois de chantier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>18 PLUS</b>
Subvention ANRU	115 000 €
Subvention Conseil Régional	88 200 €
Subvention Conseil Départemental	82 800 €
Subvention CD41 accessibilité	35 000 €
<b>Subvention AGGLOPOLYS</b>	<b>52 200 €</b>
Fonds propres	418 946,27 €
Total des prêts	2 000 500 €
<b>Coût de l'opération</b>	<b>2 792 646,27 €</b>

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention d'un montant de 52 200 € à Terres De Loire Habitat pour la construction de 18 logements, rue Pierre et Marie Curie à Blois.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-141</b>	<b>HABITAT – Délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Convention de clôture de la délégation</b>
--------------------	---

**Rapport :**

Vu la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, article 61, §XIII,

Vu le code de la construction (CCH), notamment l'article L.305-5-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la demande de délégation de compétence, pour décider de l'attribution des aides à la pierre prévues à l'article L.201-3 du CCH, en date du 30 septembre 2009,

Vu la validation du Programme Local de l'Habitat en date du 14 février 2013,

Vu la délibération 2010-032 du 4 février 2010 autorisant la signature de la convention 2010-2015 avec l'ANAH,

Vu la délibération 2010-033 du 4 février 2010 autorisant la signature de la convention de 6 ans,

Vu la délibération 2010-034 du 4 février 2010 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des agents de l'Etat,

La Communauté d'Agglomération de Blois est délégataire pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Une nouvelle convention a été signée en 2010 pour engager l'Etat et la communauté d'agglomération pour une période de 6 ans entre 2010 et 2015.

La collaboration entre les services de l'Etat et ceux de la communauté d'agglomération est formalisée par le biais d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat pendant la durée de la convention.

La convention 2010-2015 est arrivé à expiration au 31 décembre 2015 et la communauté d'agglomération n'a pas souhaité s'engager dans une nouvelle convention de délégation de compétence de 6 ans.

Une convention de clôture doit être conclue entre Agglopolys et l'État. Cette convention précisera les responsabilités de l'agglomération et les modalités de paiement des dossiers restant engagés. Pour le parc public, une analyse détaillée des opérations engagées sera réalisée. Elle précisera les crédits de paiement à mettre à disposition par rapport aux autorisations d'engagement passées au titre de la convention.

Lors de la durée de la délégation, 309 logements ont fait l'objet d'une décision de financement pour 32 opérations. Les autorisations d'engagement sur la période représentent 624 367,73 € et ils restent encore 425 128 € à mettre à disposition de l'agglomération sous forme de crédits de paiement pour financer les opérations jusqu'à la production du solde des réalisations.

Pour le parc privé, les modalités de gestion des dossiers déjà engagés seront précisées dans une convention de clôture à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclu entre l'ANAH et la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de clôture à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat, ainsi que tout document nécessaire à la fin de la délégation.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-142</b>	<b>HABITAT</b> – Mission d'accompagnement pour l'émergence de l'habitat participatif - Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations - Convention
--------------------	---

**Rapport :**

Afin de répondre à la demande de plusieurs communes de son territoire, Agglopolys-Communauté d'agglomération de Blois organise l'émergence de plusieurs projet d'habitat participatif. L'habitat participatif est une voie alternative entre la promotion immobilière et le logement social, innovant et sans exemple sur notre territoire, un accompagnement des collectivités est nécessaire pour organiser et coordonner les projets.

L'habitat participatif repose sur une implication collective dans la conception, la gestion d'un programme d'habitat dans lequel chacun va disposer d'un logement et bénéficier d'espaces mutualisés et partagés. Les habitants, moteur de leurs projets d'habitat, démontrent que le citoyen peut être acteur de son cadre de vie.

C'est sur ces principes que la collectivité s'appuie pour encourager des opérations d'habitat participatif sur son territoire et souhaite se faire accompagner par un organisme expert dans le domaine ayant une expérience sur le montage de projet d'habitat participatif.

Le contenu des prestations sera orienté vers la coordination des acteurs, l'animation des réunions des groupes d'habitants et la communication autour des projets.

La mission s'organise en 3 phases durant l'année 2016 :

1 - Élaboration du projet avec la définition du plan de communication, l'organisation de visites de réalisations existantes, la rédaction d'un document cadre expliquant les enjeux et les orientations des communes et l'analyse des sites envisagés pour accueillir les projets.

2 - Réalisation des ateliers d'habitants qui devront élaborer un projet social et leur apporter des réponses sur les sujets de l'architecture, des orientations techniques, des solutions financières et juridiques.

3 - Organisation des collectifs d'habitants : animation des réunions jusqu'à la transformation des groupes en associations ou autres formes de groupement.

La Caisse des Dépôts et Consignations en tant que premier financeur du logement social, souhaite accompagner les démarches expérimentales sur les nouvelles formes d'habitat. Elle propose de participer au financement de la mission d'émergence mise en œuvre par Agglopolys.

En contrepartie, Agglopolys accepte que la mission puisse donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de la mission	Participation de la CDC	Participation d'Agglopolys
22 150 € HT	6 500 €	15 650 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement de la mission Habitat Participatif avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Madame Marylène DE RUL se réjouit qu'à BLOIS on s'intéresse à ce type d'habitat pour éviter que des habitants partent vers d'autres communes comme LANCOME «ville pionnière en la matière» pour partager un habitat.**

**Monsieur Christophe DEGRUELLE fait mention de l'article paru le 17 mai dans la Nouvelle République sur le projet d'habitat participatif ; cet article figure parmi ceux qui ont été le plus lu, ce qui témoigne de l'intérêt des projets tels celui de MOLINEUF.**



*Madame Mathilde PARIS dit son intérêt pour cette expérimentation mais le dispositif est à développer pour un habitat intergénérationnel à mettre en avant.*

*Monsieur Stéphane BAUDU dit partager cette idée ; il souligne que l'habitat participatif tend vers cet objectif.*

*Madame Chantal REBOUT souligne que l'objectif de l'habitat intergénérationnel s'impose avec le vieillissement de la population.*

**Décision** : à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU**

<b>N° 2016-143</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux - Validation de la reprise des procédures
--------------------	--

**Rapport :**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précisant que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »,

Vu le comité de pilotage PLUi HD qui s'est réuni les 14 décembre 2015 et 1<sup>er</sup> février 2016 et qui a validé la reprise des procédures communales,

Considérant l'accord des communes,

Les procédures suivantes peuvent être achevées :

	Révision	Modification	Modification simplifiée	Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
<b>Villebarou</b>			X	X

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- achever toutes les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme engagées avant le transfert de la compétence pour la commune de Villebarou,
- acter qu'Agglopolys se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date du transfert de la compétence,
- préciser que les frais relatifs à l'achèvement de ces procédures à compter de la date du transfert de la compétence seront pris en charge par Agglopolys toutefois il reviendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'étudier la possibilité d'un « reversement » par les communes.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-144</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebarou
--------------------	---

**Rapport :**

Par délibération du 9 mai 2006, le Conseil Municipal de Villebarou a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme.

La commune a souhaité engager, par arrêté du 13 novembre 2015, une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. L'objet est de lister, réglementer et protéger les murs remarquables et portails Beaucerons.

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public en Mairie de Villebarou, pendant un mois, du 4 janvier 2016 au 3 février 2016, dans des conditions lui permettant de formuler par écrit ses observations. Aucune observation n'a été apportée par le public sur le registre mis à sa disposition.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- affichage pendant un mois de la délibération du 16 novembre 2015 ;
- une insertion dans la presse pour annoncer la mise à disposition du projet.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R. 153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, précisant que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure l'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes de délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération du 21 mars 2016, du Conseil Municipal de la commune de Villebarou, demandant à Agglopolys de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Villebarou, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2006 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/62 en date du 13 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015, fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées dont les suggestions de modification du règlement formulées par la DRAC ;

Vu l'absence de remarques consignées dans le registre mis à disposition du public ;

- approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebarou dont le dossier est annexé à la présente délibération, dossier prenant en compte l'avis de la DRAC ;

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel d'Agglomération et à la Mairie de Villebarou, pendant un délai d'un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera tenu à disposition du public, à la mairie de Villebarou et à la Direction de la Planification de l'Aménagement et du développement Durable, 34 rue de la Villette - 41000 Blois aux heures et jours d'ouverture du public.

Une copie de la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que les pièces du PLU modifiées.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**Décision** : à l'unanimité

<b>N° 2016-145</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cour-Cheverny
--------------------	---

**Rapport :**

La commune de Cour-Cheverny a débuté l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en 2009 et l'a approuvé par délibération municipale le 5 juillet 2013. Un recours ayant été déposé le 26 septembre 2013, le tribunal administratif d'Orléans a rendu son jugement le 30 décembre 2014 stipulant que le rapport du commissaire enquêteur était insuffisant et annulant l'approbation du PLU de la commune de Cour-Cheverny. C'est ainsi que la commune de Cour-Cheverny a prescrit, par arrêté municipal en date du 2 juin 2015, une nouvelle enquête publique sur le projet de révision de PLU.

Par courrier du 27 mai 2015 du Tribunal Administratif d'Orléans, Yves CORBEL a été nommé commissaire-enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 23 octobre 2015 à la mairie de Cour-Cheverny.

Le public a été informé de cette enquête publique par les moyens suivants :

- publication de l'avis d'enquête publique dans le flash infos de Juin 2015 et distribué au cours de la semaine 25 (15 au 19 juin 2015) ;
- publication sur le site Internet de la commune de Cour-Cheverny le 26 août 2015 de l'avis d'enquête publique ;
- publication sur le panneau lumineux de la commune de Cour-Cheverny le 1er septembre 2015 : dates enquête publique ;
- parution les 4 et 25 septembre 2015 de l'avis d'enquête publique dans « La Renaissance du Loir-et-Cher » ;
- parution les 5 et 25 septembre 2015 de l'avis d'enquête publique dans « La Nouvelle République » ;

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-9 créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, précisant que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes de délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n° 2016-13 du 22 janvier 2016, du conseil municipal de la commune de Cour-Cheverny, demandant à Agglopolys de poursuivre procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cour-Cheverny n° 09-126 en date du 11 décembre 2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu en séance du conseil municipal du 9 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12-70 en date du 8 juin 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13-122 en date du 5 juillet 2013 approuvant le PLU ;

Vu l'annulation de la délibération d'approbation du PLU en date du 5 juillet 2013 par décision du tribunal administratif rendue le 30 décembre 2014, impliquant la nécessité de refaire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juin 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU arrêté sont prises en compte comme stipulé dans le compte-rendu du 23 octobre 2012 annexé à la présente délibération.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil communautaire examine toutes les observations émises pendant l'enquête et décide des observations auxquelles il est donné suite comme stipulé dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, modifications prises en compte dans le dossier d'approbation ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

- approuver le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Agglopolys et à la Mairie de Cour-Cheverny durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

- dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cour-Cheverny et à la Direction de la Planification de l'Aménagement Développement Durable, 34 rue de la Villette - 41000 Blois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Une copie de la délibération approuvant la modification du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU approuvé.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**Décision** : à l'unanimité

<b>N° 2016-146</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Aménagement Bouillie - Dde subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - Démolition de l'ensemble des biens acquis dans le cadre de la ZAD la Bouillie
--------------------	---

**Rapport :**

Par délibération n° 2002-158 du 13 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé de poser comme d'intérêt communautaire la problématique du déversoir de la Bouillie et de lancer les études nécessaires à la constitution dans ce secteur d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Il s'agit de redonner à cet ouvrage sa vocation de déchargement des eaux de la Loire en cas de crue importante et, dans cette perspective, de soustraire les constructions implantées dans le déversoir.

L'arrêté de ZAD, pris par le Préfet de Loir-et-Cher le 6 octobre 2003, est exécutoire depuis le 3 février 2004. La ZAD est créée pour une période de 14 ans.

Toutefois, la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (publiée au Journal Officiel du 5 juin 2010) a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelables » à compter de la publication de l'acte de création de la zone, ou de son périmètre provisoire.

Les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi – soit le 6 juin 2010 – prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016 – « ou, si ce délai est plus court, au terme du délai de quatorze ans prévu à l'article L.212-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

Ainsi, le droit de préemption instauré au profit d'Agglopolys pendra fin le 6 juin prochain.

Il convient donc d'anticiper les demandes de subvention dans le cadre des démolitions des biens acquis ou ayant fait l'objet d'un arrêté de subvention durant la période de la ZAD.

A la demande de la DREAL, cette délibération a pour but de solder les demandes de subvention pour la démolition des biens acquis entre 2004 et 2016 et ainsi utiliser au maximum les financements Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs qui ont été délégués dans le cadre de l'opération de la ZAD la Bouillie.

En effet, certains immeubles, du fait d'une acquisition dans les prochaines semaines, d'une occupation par des locataires ou de mitoyennetés avec des biens n'étant pas propriété d'Agglopolys, n'ont pu faire l'objet de démolition durant la période 2004-2016. Il convient de prévoir leur démolition à court-moyen termes. Les biens à démolir faisant l'objet d'une demande de subvention sont listés ci-après.

N°	Référence cadastrale	Désignation du bien	Adresse	Motif du différé de démolition	Montant HT prévisionnel de la démolition
1	AA 09	Local sinistré de l'association Vie&Lumière	10 route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt	Acquisition en cours	5 000 €
2	AA 08	Immeuble d'habitation - Consorts CHATELIN Marie	8 route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt	Acquisition en cours	20 000 €
3	AA 171 et 151	Immeuble sinistré - M. MIRALTY	Le Cosson à Saint-Gervais-la-Fôret	Acquisition en cours	15 000 €
4	AA 07	Locaux d'activités - Consorts FABRE	4 bis route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt	Locataires (SARL BARBET BREFORT)	40 000 €

5	AA 05	Locaux d'activités – SCI ALFAQUEN (Relais des Caves)	6 route Nationale à Saint- Gervais-la-Forêt	Acquisition récente	65 000 €
6	AA 16	Immeuble d'habitation – M. et Mme CHIPAULT	2 bis A rue de la Fouleraie à Saint-Gervais-la-Forêt	Mitoyenneté avec un bien n'étant pas propriété d'Agglopolys	20 000 €
7	CZ 202	Immeuble d'habitation – M et Mme PAPON	4, 3ème impasse du Glacis à Blois	Mitoyenneté avec un bien n'étant pas propriété d'Agglopolys	20 000 €
8	CZ 222 et 223	Immeuble d'habitation et locaux d'activités - Consorts PRIEUR	74 avenue Wilson à Blois	Mitoyenneté avec un bien n'étant pas propriété d'Agglopolys	85 000 €
9	CZ 177, 178, 182 et 257	Immeubles d'habitation et locaux d'activités - SCI OLIDOM IMMOBILIER	6, 6bis, 10 et 12 boulevard René Gentils à Blois  13, 3ème impasse du Glacis à Blois	Locataires dont APSM	100 000 €
<b>MONTANT INTERMEDIAIRE HT</b>					<b>370 000 €</b>
Aléas notamment liés à l'évolution de la réglementation amiante (20%)					74 000 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					<b>444 000 €</b>

Ces démolitions sont éligibles à un financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 100 % du montant HT des travaux de démolition soit une demande de subvention de 444 000 euros.

Il convient donc de déposer au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois un dossier de demande de subvention au titre du FPRNM.

Enfin, à compter du mois de juin, les nouvelles acquisitions / démolitions feront l'objet d'une demande de subvention au cas par cas, un dossier complet devant être adressé à la DREAL, qui fera remonter notre demande au ministère.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à déposer au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

- autoriser le Président à signer au nom de la Communauté tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité



<b>N° 2016-147</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Aménagement Bouillie - Dde subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - Non renouvellement des baux commerciaux - Indemnités d'éviction pour les biens acquis dans le cadre de la ZAD la Bouillie
--------------------	---

**Rapport :**

Par délibération n° 2002-158 du 13 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé de poser comme d'intérêt communautaire la problématique du déversoir de la Bouillie et de lancer les études nécessaires à la constitution dans ce secteur d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Il s'agit de redonner à cet ouvrage sa vocation de déchargement des eaux de la Loire en cas de crue importante et, dans cette perspective, de soustraire les constructions implantées dans le déversoir.

L'arrêté de ZAD, pris par le Préfet de Loir-et-Cher le 6 octobre 2003, est exécutoire depuis le 3 février 2004. La ZAD est créé pour une période de 14 ans.

Toutefois, la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (publiée au Journal Officiel du 5 juin 2010) a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelables » à compter de la publication de l'acte de création de la zone, ou de son périmètre provisoire.

Les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi – soit le 6 juin 2010 – prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016 – « ou, si ce délai est plus court, au terme du délai de quatorze ans prévu à l'article L.212-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

Ainsi, le droit de préemption instauré au profit d'Agglopolys pendra fin le 6 juin prochain.

Il convient donc d'anticiper les demandes de subvention dans le cadre des indemnités d'éviction qui pourraient être dues aux locataires de locaux artisanaux acquis durant la période de la ZAD au moment du refus de renouvellement du bail commercial.

A la demande de la DREAL, cette délibération a pour but de solder les demandes de subvention pour les biens acquis entre 2004 et 2016 et ainsi utiliser l'enveloppe Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs déléguée au titre de la ZAD la Bouillie.

En effet, pour certains locataires, du fait d'une acquisition récente ou de négociations en cours, un protocole d'accord transactionnel n'a pu être conclu durant la période 2004-2016. Il convient de prévoir la programmation du versement de ces indemnités. Les locataires ayant fait ou pouvant faire l'objet d'un refus de renouvellement de bail et d'un versement d'une indemnité d'éviction devant faire l'objet d'une demande de subvention sont listés ci-après.

N°	Nom du locataire	Désignation du bien	Adresse	Motif du différé de versement	Montant HT maximum à prévoir
1	SARL BARBET BREFORT	Locaux artisanaux	4 bis route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt	Rapport de l'expert produit. Négociations en cours sur la base du rapport	600 000
2	SARL APSM	Locaux artisanaux	6, 6 bis et 12, boulevard René Gentils à Blois	Acquisition récente. Le congé n'a pas été donné au locataire. L'expert n'a pas été mandaté sur ce dossier	
<b>MONTANT TOTAL HT maximum</b>					<b>600 000</b>

*Ces montants sont donnés à titre indicatif, comme base maximum de calcul de la subvention. Seul le rapport et les conclusions de l'expert immobilier mandaté pour le calcul de ces indemnités prévaudra. Le montant de la subvention au titre du FPRNM ne pourra excéder le montant retenu par l'expert immobilier dans son rapport.*

Ces indemnités sont éligibles à un financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 100 % du montant HT des indemnités soit une demande de subvention de 600 000 euros.

Il convient donc de déposer au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois un dossier de demande de subvention au titre du FPRNM.

Enfin, à compter du mois de juin, les éventuelles nouvelles demandes de versement d'indemnités d'éviction feront l'objet d'une demande de subvention au cas par cas, un dossier complet devant être adressé à la DREAL, qui fera remonter notre demande au ministère.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à déposer au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,
- autoriser le Président à signer au nom de la Communauté tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-148</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Identifier et cartographier les potentialités agricoles sur les propriétés publiques - Champs des Possibles phase 2 - Poursuite partenariat avec Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
--------------------	---

**Rapport :**

L'agriculture dans l'agglomération blaisoise fait face à des pressions foncières qui ont pour origine le développement urbain et péri-urbain, mais aussi la concurrence avec d'autres activités. Les espaces soumis à ces pressions doivent faire l'objet d'une gestion concertée pour y préserver des conditions d'exploitations favorables.

Certains secteurs autrefois agricoles sont aujourd'hui en friche pour des motifs différents (rétention foncière, qualité médiocre des terres, proximité avec les zones urbaines, configuration du parcellaire...). La possibilité d'un retour à l'agriculture peut dans ces cas être étudié.

En 2009 et 2011, l'étude des réserves foncières a permis de cartographier les propriétés de la Ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération de Blois (26 communes) valorisées par l'agriculture et d'en identifier les exploitants. Des préconisations juridiques ont été formulées quant aux différentes modalités de location foncière pour l'exploitation agricole.

Pour compléter cette étude, un état des lieux des propriétés communales de l'agglomération a été réalisé en 2014-2015. La phase 1 de l'étude *Champs des Possibles* confiée à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher a permis de réaliser un inventaire cartographié des propriétés communales et communautaires non vouées à l'urbanisation.

En 2016, une phase 2 est proposée pour mettre en œuvre des actions visant à la mise en valeur agricole de secteurs d'intérêts.

La prestation comprendrait :

- une communication auprès des communes (retour de l'étude réalisée, information sur les types de contrats envisageables pour une mise en valeur agricole...),
- une investigation sur le secteur des Sorbiers à Vineuil (diagnostic de secteur : aptitude des sols, situation foncière ; état d'enfrichement...) et une mise en relation avec des candidats,
- une réponse aux sollicitations des porteurs de projets,
- une veille sur les fins d'activités d'exploitants sur des secteurs cultivés à titre précaire.

	<b>Phase 2</b>
<b>Montant HT</b>	6 660 €
<b>Montant TTC</b>	7 992 €

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement de la phase 2 de l'étude *Champs des Possibles*,
- autoriser le président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la phase 2, phase dont la réalisation est confiée à la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,
- dire que les crédits pour la réalisation de cette étude sont inscrits au budget.

**Décision :** à la majorité avec 81 voix pour et 3 abstentions (CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis)

<b>N° 2016-149</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DES GUIGNIERES</b> sur la Commune de Blois - Approbation du bilan général et définitif présenté par la SEM3Vals Aménagement et clôture de la concession d'aménagement.
--------------------	--

**Rapport :**

« Les Guignièrès » est une zone d'activités située sur la Commune de Blois, entre le Parc A10 à l'Est, l'avenue de Chateaudun à l'Ouest, l'A10 au Nord et le secteur des Onze Arpents au Sud.

Par délibération du 10 février 2001, la Communauté de Communes du Blaisois a créé la ZAC des Guignièrès.

Par délibération en date du 27 avril 2001, la Communauté de Communes a décidé de confier à la SEMADEB devenue en juin 2003 Grand Blois développement, puis 3 Vals Aménagement en septembre 2010, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études et des aménagements de la ZAC des Guignièrès pour une durée de 6 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27 février 2002.

D'une superficie de près de 27 ha, la ZAC des Guignièrès présente 18 ha d'espaces cessibles répartis de part et d'autre de la Rode : 2,6 ha à l'Ouest et 15,5 ha à l'Est. Les espaces publics (voirie et espaces verts) représentent environ 9 ha.

Les travaux de viabilisation réalisés en 2005 et 2006 ont permis l'implantation d'une quinzaine d'entreprises. A ce jour, le secteur Ouest est entièrement commercialisé. Sur le secteur Est, il reste près de 7 ha à commercialiser, dont un grand terrain d'environ 6 ha.

Depuis son origine, la Convention Publique d'Aménagement a fait l'objet de passation de six avenants, essentiellement financiers et de prorogation, dont le dernier approuvé par délibération du 05 décembre 2014 avait pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2015.

Le concessionnaire a réalisé les aménagements d'espaces publics et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone. Les travaux de finition de la concession ont été réalisés en 2015. Conformément à l'article 15 de la CPA, un procès verbal de remise d'ouvrages de ces équipements aux collectivités en charge désormais de leur entretien et exploitation a été signé par l'ensemble des parties le 15 janvier 2016.

La SEM ayant réalisé le programme des équipements publics de la ZAC, la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas proroger la concession au delà de son échéance.

Aussi, par délibération du 11 décembre 2015 (n°2015-312), le rachat par la Communauté d'Agglomération de Blois, des terrains restant à commercialiser, soit une superficie de 7 ha 05 a 80 ca, pour un montant total de 1 623 340,00 € H.T (soit 23 € H.T le m<sup>2</sup>) a été approuvé ; tout comme, le rachat des terrains d'assiette des ouvrages publics réalisés par la SEM (voirie, chemins piétons, bassins d'orages, parkings, bande paysagère, ...) à l'euro symbolique (soit 8 ha 80 a 45 ca). L'acte authentique formalisant ces acquisitions par Agglopolys a été signé le 29 janvier 2016, avec prise en charge des frais de notaire par la Communauté d'Agglomération de Blois.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu, sur présentation du bilan général et définitif de la concession d'aménagement réalisé par la SEM 3Vals Aménagement, d'approuver ce document, de donner quitus à la SEM pour liquidation financière de l'opération, de constater l'achèvement des missions de la SEM et clôturer la concession d'aménagement ZAC des Guignièrès à Blois.

Le montant total des dépenses du bilan général et définitif de la concession s'élève à 4 100 690,34 € HT, répartis de la façon suivante :

- Acquisitions foncières : 307 606,32 € HT
- Etudes : 68 676,62 € HT
- Honoraires : 189 574,00 € HT
- Travaux : 2 822 856,32 € HT
- Frais divers : 69 112,55 € HT
- Frais financiers : 2 803,69 € HT
- Rémunération de la SEM : 640 060,84 € HT

Le montant total des recettes du bilan général et définitif de la concession s'élève à 6 175 051,96 € HT, comprenant :

- Cessions : 4 244 327,28 € HT, dont 2 620 987,28 € HT de foncier aux entreprises et 1 623 341,00 € HT de produits de cessions émanant de l'Agglomération et correspondant au rachat des terrains non commercialisés à l'échéance de la concession, ainsi qu'à l'assiette foncière des ouvrages publics réalisés.

- Participations : 1 854 543,47 € HT dont 1 830 000 € HT du concédant, et 24 543,47 € de la CCI,

- Produits financiers : 71 167,10 € HT

- Produits divers : 5 014,11 € HT €

Le 26 janvier 2012, le concessionnaire a versé au concédant la somme de 500 000 €, correspondant à un acompte sur solde d'exploitation positif.

Le Bilan Général et définitif de la Concession présente donc un excédent s'élevant à 1 574 361,62 €. Ce solde sera reversé à la Communauté d'Agglomération de Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan général et définitif de la concession d'aménagement ZAC des Guignières à Blois tel que présenté,

- donner quitus à la SEM 3Vals Aménagement pour le versement à la Communauté d'Agglomération de l'excédent de l'opération s'élevant à 1 574 361,62 €,

- constater l'achèvement de la mission de la SEM 3Vals Aménagement,

- approuver la clôture de la concession d'aménagement ZAC des Guignières à Blois,

- autoriser le Président ou son représentant de signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-150</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Requalification des villages d'entreprises Bégon-Lapérouse - Demandes de subventions régionales et européennes</b>
--------------------	--

**Rapport :**

Suite à l'audit réalisé en 2014, Agglopolys a décidé de requalifier les villages d'entreprises de Bégon et Lapérouse, situés en zone franche urbaine (ZFU) de Blois, en véritable pôle d'entreprises, dédié notamment aux créateurs d'entreprises de l'agglomération.

L'objectif est de proposer sur un même site : couveuse, pépinière, hôtel d'entreprises, espace de coworking / télétravail et services mutualisés (accueil, reprographie, salles de réunion, espace repas...), avec une animation dédiée.

L'ISMER, avec sa couveuse d'entreprises, a déjà intégré les lieux en juillet 2015. Le FabLab Robert Houdin se relocalisera sur le site en juin prochain. Des partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises (Initiative Loir-et-Cher, ADIE, consulaires...) sont à l'étude.

La création de la pépinière nécessite des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment Bégon (recloisonnement des espaces...) ainsi qu'un relooking extérieur (façade, signalétique...) pour créer une unité de lieu entre les deux bâtiments.

La SEM 3 vals Aménagement, concessionnaire des villages d'entreprises, a mené les études de programmation et estimé le budget prévisionnel de ces travaux à 740 000 € HT. Ce coût sera ajusté après résultat des appels d'offres.

En raison de son caractère structurant pour l'agglomération et de sa localisation dans la zone urbaine sensible (ZUS) de Blois, cette opération peut bénéficier de soutiens financiers du Fonds européen de Développement Régional (FEDER), au titre de l'axe urbain d'une part et d'autre part de la Région, au titre de l'axe économique du contrat de pays/agglomération 3ème génération.

L'aide du FEDER est au maximum de 200 000 €, avec un taux de 30% de la dépense éligible. L'aide régionale est calculée au taux de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage (+ 10% en cas de système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie).

Une aide complémentaire de 12 500 € du FEDER est par ailleurs à l'étude dans le cadre de l'appel à projet régional « Tiers Lieux » (création de lieux ressources dédiés aux usages et communautés numériques), pour les aménagements spécifiquement liés au coworking / télétravail.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers du FEDER et de la Région au taux maximum autorisé et à signer tout document afférent à ces demandes.

**Madame Mathilde PARIS indique son vote d'abstention au vu du niveau d'activités des villages.**

**Décision :** à la majorité avec 81 voix pour et 3 abstentions (CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis)

**Rapporteur : Monsieur Benoît SIMONNIN**

<b>N° 2016-151</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> – Implantation de la SARL RAC à Blois - Attribution d'une aide économique au titre du Fidel - Signature d'une convention avec l'entreprise.
--------------------	---

**Rapport :**

La SARL RAC a été créée sur Tours en 1990 pour assurer les services administratifs et comptables d'une chaîne régionale de pizzerias et restaurants italiens. L'entreprise s'est progressivement développée, un conseiller culinaire, un conseiller technique de restauration, et un responsable de la communication, sont venus renforcer l'équipe.

En 2015, l'entreprise a décidé d'investir pour regrouper sur un même site les équipes opérationnelles, commerciales et administratives, mis en œuvre pour rationaliser l'organisation et gagner en efficacité. La SARL RAC gère aujourd'hui les fonctions supports (RH, paie, comptabilité, conseils culinaires) de 11 établissements, ce qui représente une centaine de salariés.

L'entreprise vient d'arriver au 20 Avenue Médicis à Blois, où elle a également transféré son siège social. Elle occupe des bureaux de 100 m<sup>2</sup> en location (8 500 €/HT/an), et 3 nouvelles embauches viennent de se réaliser sur des postes comptables (soit un total de 8 salariés). Elle a également procédé à d'importants travaux de réhabilitation et de mises aux normes du bâtiment, pour un montant global de 113 500 € TTC.

L'entreprise sollicite l'aide de la collectivité pour une aide à l'investissement dans le bien immobilier. Le règlement du FIDEL (Fond d'Initiative et de Développement des Entreprises en Loir et Cher) peut être mis en œuvre pour l'occasion.

Conformément à la réglementation du FIDEL, une convention qui définit les engagements des différents partenaires et les modalités de versement des aides, sera signée entre les parties.

Vu la délibération 2012/079 sur l'adoption du règlement FIDEL par Agglopolys.

Le dossier a été examiné par la commission développement économique d'Agglopolys.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider d'accorder son aide à la SARL RAC,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise,
- dire que le montant de cette aide sera de 10 000 €,
- accepter de signer la convention définissant les engagements et les modalités des aides,
- autoriser le Président d'Agglopolys à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-152</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> – Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher pour l'année 2016
--------------------	--

**Rapport :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher a mis en place un projet nommé MOSAAR (Mutualisation de l'Offre de Service des Actifs de l'Artisanat).

Ce projet porte sur des actions de mutualisation au sein de l'artisanat qui doivent contribuer au développement des entreprises locales, par le biais de nouvelles organisations en matière d'emploi, d'innovation et de groupement.

En 2016, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lance ainsi des actions répondant aux besoins exprimés par les artisans consistant à :

- Étudier la faisabilité de la création d'un atelier partagé dans le domaine de la mode en impliquant différents artisans. Ce projet qui sera mené sur une durée de 3 ans, permettra aux artisans de se regrouper en un même lieu, de partager du matériel et des idées, de mutualiser leur savoir-faire, de commercialiser ensemble leurs produits (espace de présentation, galerie virtuelle, commerce sur internet, boutique éphémère...)

- Sensibiliser les artisans aux usages numériques. Cette action a pour objet de mettre en place des formations et des réunions dans le domaine du numérique en collaboration étroite avec le FabLab Robert Houdin. Cette démarche pourra ainsi favoriser le développement commercial de chacun des participants.

Par ailleurs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat organisera un marathon de la création d'entreprise pour sensibiliser à cette thématique des jeunes et en particulier des étudiants. Lors de cet événement, un sujet de création d'entreprise sera transmis en début de journée aux participants. Ceux-ci construiront ensuite les bases d'un projet d'entreprise original qui passera devant un jury en fin de journée.

L'ensemble de ces actions contribueront au développement des entreprises artisanales locales.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président d'Agglopolys à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- attribuer une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher d'un montant total de 8 000 € pour les actions réalisées.

**Décision :** à l'unanimité



**Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE**

<b>N° 2016-153</b>	<b>INSERTION</b> – Subvention à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine pour l'antenne de Blois de l'école de la deuxième chance
--------------------	---

**Rapport :**

Constituées sous forme d'associations, les écoles de la deuxième chance accueillent des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, sans diplôme et sans qualification. Elles ont pour objectif l'insertion professionnelle de ces jeunes.

Une quarantaine d'écoles de la deuxième chance existent actuellement en France. Elles respectent les principes suivants :

- une attribution de moyens importants pour les jeunes les plus en difficulté,
- la mise en place de parcours de formation individualisés permettant l'acquisition de connaissances telles que le français, les mathématiques, l'informatique,
- l'implication d'entreprises aux côtés des jeunes (les stages de découverte puis de formation constituent environ 40 % du temps passé à l'école de la deuxième chance),
- l'attribution d'un certificat de compétences en fin de formation.

À Blois, une antenne de l'école de la deuxième chance de Tours a été créée en 2014 dans les locaux de l'AFPA (3 rue de l'Erigny). Le portage juridique est assuré par l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine.

Dans ce cadre, environ 150 entreprises s'investissent pour proposer des stages, des visites d'entreprises ou des présentations de métiers.

En 2015, cette école a accueilli 75 jeunes de notre territoire ce qui est supérieur aux estimations initiales, (l'objectif étant d'accueillir 60 jeunes par an).

Le budget prévu en 2016 est de 366 477 € incluant des subventions de l'État (112 387 €) et de la Région Centre Val de Loire (178 690 €).

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine,
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Madame Mathilde PARIS dit sa surprise et sa satisfaction au vu des résultats positifs et encourageants de l'E2C ; elle signale son vote « positif » sur ce dossier.**

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

<b>N° 2016-154</b>	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Université François Rabelais - Soutien financier de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher - année 2016</b>
--------------------	--

**Rapport :**

Par délibération n° 2010/206 du 15 juillet 2010, la Communauté d'agglomération a intégré dans son champ de compétences le « soutien à l'enseignement supérieur ».

À ce titre, l'université François Rabelais a bénéficié en 2015 d'une subvention d'Agglopolys pour le fonctionnement de l'antenne universitaire de Blois, aux côtés du département de Loir-et-Cher.

L'université François Rabelais de Tours a développé à Blois un pôle important de formations supérieures, qui compte aujourd'hui :

- L'U.F.R. Sciences avec un cycle en licence et master en informatique,
- L'U.F.R. Droit avec un cycle en licence de droit,
- L'Institut Universitaire Technologique composé de 4 départements : réseaux et télécommunications, mesures physiques, sciences et génie des matériaux, métiers du multimédias et de l'internet,

La présence du pôle universitaire de Blois est un atout majeur pour notre territoire.

Les actions de l'université François Rabelais sont orientées pour répondre aux besoins des entreprises de notre territoire (ex : licence professionnelle qualité et sécurité des systèmes d'informations créée en partenariat avec l'entreprise Worldline/Atos de Blois).

L'existence de ce pôle universitaire favorise également la promotion et l'attractivité de notre territoire.

Pour l'année 2016, la participation financière totale d'Agglopolys est attendue à hauteur de 96 030 €, répartie comme suit :

	<b>Agglopolys</b>	<b>Département</b>	<b>Total</b>
Soutien au fonctionnement de l'antenne	36 030 €	13 150 €	49 180 €
Soutien aux filières juridiques	30 000 €	30 000 €	60 000 €
Soutien à l'antenne UFR Sciences	30 000 €	30 000 €	60 000 €
<b>Total</b>	<b>96 030,00 €</b>	<b>73 150,00 €</b>	<b>169 180,00 €</b>

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder à l'université François Rabelais un soutien financier de 96 030 € au titre de l'année 2016,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'université François Rabelais, le Département et la Communauté d'agglomération de Blois, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN**

<b>N° 2016-155</b>	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA) - Soutien financier pour l'année 2016</b>
--------------------	--

**Rapport :**

L'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA) est un établissement d'enseignement supérieur structurant pour notre territoire.

Cet établissement compte actuellement sur Blois 617 élèves ingénieurs et 158 élèves au titre de son département de la nature et du paysage.

Comme en 2015, l'INSA Centre Val de Loire a sollicité une subvention de la part de la Communauté d'agglomération de Blois.

Ce soutien financier, à hauteur de 196 000 €, comprend :

- une participation aux dépenses de fonctionnement de l'INSA Centre Val de Loire, hors personnel titulaire et détaché, à hauteur de 168 000 €,
- une subvention de 27 000 € liée aux travaux dirigés d'étudiants, aux ateliers pédagogiques ainsi qu'à l'édition de « cahiers de l'école » réalisés par le département de la nature et du paysage de l'INSA au bénéfice d'Agglopolys,
- une subvention de 1 000 € pour soutenir l'organisation du colloque analyse vibratoire expérimentale du 15 au 17 novembre 2016 par l'INSA Centre Val de Loire sur le campus de Blois.

Cette participation d'Agglopolys doit permettre à l'INSA Centre Val de Loire de conforter son développement qui bénéficie largement à notre territoire et en particulier aux entreprises. Ainsi, en 2015, 5 missions industrielles ont été réalisées par l'INSA pour des entreprises locales.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder à l'INSA Centre Val de Loire une subvention d'un montant de 196 000 € pour l'année 2016,
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**Décision :** à la majorité avec 83 voix pour et 1 abstentions (DEGRUELLE Christophe)

**Rapporteur : Monsieur Pierre LESCURE**

<b>N° 2016-156</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> – groupement de commandes entre Blois, Agglopolys et le CIAS dans le cadre d'un accord-cadre à marchés à bons de commande concernant les vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti
--------------------	--

**Rapport :**

Considérant que la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS ont des besoins en matière de vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti pour les différents équipements publics de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS (électricité, installations contre la foudre, appareils de levage, appareils à pression, appareils divers, machines, ascenseurs et monte-charge, portes et portails, systèmes de sécurité incendie, dispositifs d'ancrage, gaz, thermographie) ;

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS souhaitent s'associer pour désigner en commun leur prestataire en la matière ;

Afin d'être opérationnel au 1er janvier 2017, il est proposé de conclure un accord-cadre à marché à bons de commandes, par collectivité, après appel d'offres ouvert, conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 26, 33, 66, 67 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

Ville Montant par an		Agglopolys Montant par an		CIAS Montant par an	
MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
15 000 € HT	80 000 € HT	5 000 € HT	30 000 € HT	4 000 € HT	16 000 € HT

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans. Les marchés à bons de commandes courent de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Ils pourront être reconduits trois fois à chaque 1er janvier, sans que la durée totale n'excède quatre ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance précitée permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour choisir les opérateurs économiques spécialisés dans le domaine des vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti, apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs de la Ville de Blois, de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la Ville de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché de vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour les vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de vérifications obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti, à la procédure de marché négocié, conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 26, 33, 66, 67 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inappropriées au sens de l'article 30 du décret précité et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et actes afférents (avenants, décisions de poursuivre) à ces prestations.

**Décision :** à l'unanimité

**Rapport :**

Par délibération 2010/030 du 04 février 2010, la Communauté d'Agglomération de Blois a adopté le règlement intérieur des piscines communautaires.

Sont concernés la piscine Tournesol, les piscines d'Herbault et du Lac de Loire, qui sont des équipements saisonniers.

Le règlement précise les conditions d'accès aux établissements. Il indique les règles à respecter en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de tenir compte des évolutions du service et de corriger quelques fautes matérielles, il est proposé de modifier notamment les articles suivants :

Article 3 : précise les périodes d'ouverture des différentes piscines communautaires

La piscine Tournesol, est ouverte du 2 janvier au 31 décembre, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et à l'occasion des fermetures techniques.

Les piscines du Lac de Loire et d'Herbault sont ouvertes en période estivale. Le calendrier d'ouverture est défini chaque année.

Article 7 : règles d'utilisation

Suppression de la phrase : En cas de forte affluence, la sortie des bassins pourra être avancée.

Ajout : En cas de forte affluence, les entrées pourront être suspendues momentanément, afin d'être en conformité avec le nombre de Fréquentation Maximum Instantanée.

Article 13 : afin de clarifier la lecture, les paragraphes 1 et 5 sont fusionnés :

Les baigneurs acceptent implicitement le présent règlement en acquittant leur droit d'entrée.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les modifications du règlement intérieur des piscines communautaires.

**Décision** : à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORETTI**

<b>N° 2016-158</b>	<b>ACTION CULTURELLE – Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre, école de musique territoriale de Fossé, école d'art de Blois/Agglopolys - Tarifs pour l'année scolaire 2016-2017</b>
--------------------	--

**Rapport :**

Par délibération 2012-143 du 29 mars 2012, la Communauté d'Agglomération de Blois a engagé une politique d'accessibilité au plus grand nombre de ses équipements culturels, en mettant notamment en place une politique tarifaire basée sur le quotient familial.

Par délibération 2014-174 du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire adoptait une évolution de la grille en proposant 9 tranches permettant une progression plus régulière des tarifs.

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, il est proposé une augmentation de 1 % avec un arrondi pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre et l'école territoriale de Fossé.

Quotient familial du foyer	Cursus complet dont technique vocale	Cursus complet dont technique vocale
0 € à 459 €	52,00 €	<b>52,50 €</b>
460 € à 660 €	127,50 €	<b>129,00 €</b>
661 € à 860 €	132,50 €	<b>134,00 €</b>
861 € à 1074 €	138,00 €	<b>139,50 €</b>
1075 € à 1200 €	204,00 €	<b>206,00 €</b>
1201 € à 1600 €	216,00 €	<b>218,00 €</b>
1601 € à 2200 €	228,50 €	<b>231,00 €</b>
2201 € à 3300 €	275,50 €	<b>278,00 €</b>
3301 € et plus	330,50 €	<b>334,00 €</b>
Hors Agglo	510,00 €	<b>515,00 €</b>

L'inscription en classe d'éveil, formation musicale, atelier théâtre est calculée sur la base de 50 % des tarifs du cursus complet pour chaque tranche.

Pour les élèves qui se verront proposer un parcours personnalisé sur avis du conseil pédagogique, le tarif "cursus complet" s'applique.

Pour les pratiques collectives, principalement suivies par des adultes, le principe d'application du quotient familial a été acté avec une proposition d'augmentation de 1 %.

Quotient familial du foyer	Tarifs 2015 - 2016	Tarifs 2016 – 2017
0 € à 459 €	25,50 €	<b>26,00 €</b>
460 € à 660 €	30,50 €	<b>31,00 €</b>
661 € à 860 €	35,50 €	<b>36,00 €</b>
861 € à 1074 €	41,00 €	<b>41,50 €</b>
1075 € à 1200 €	46,00 €	<b>46,50 €</b>
1201 € à 1600 €	51,00 €	<b>51,50 €</b>
1601 € à 2200 €	56,00 €	<b>56,50 €</b>
2201 € à 3300 €	61,00 €	<b>61,50 €</b>
3301 € et plus	66,00 €	<b>66,50 €</b>
Hors Agglo	102,00 €	<b>103,00 €</b>

Pour les locations d'instruments de musique la proposition d'augmenter également de 1 % est faite au Conseil Communautaire :

Quotient familial du foyer	Tarifs 2015 - 2016	Tarifs 2016 – 2017
0 € à 459 €	61,00 €	<b>61,50 €</b>
460 € à 660 €	92,00 €	<b>93,00 €</b>
661 € à 860 €	97,00 €	<b>98,00 €</b>
861 € à 1074 €	102,00 €	<b>103,00 €</b>
1075 € à 1200 €	122,50 €	<b>123,50 €</b>
1201 € à 1600 €	132,50 €	<b>134,00 €</b>
1601 € à 2200 €	143,00 €	<b>144,50 €</b>
2201 € à 3300 €	153,00 €	<b>154,50 €</b>
3301 € et plus	183,50 €	<b>185,50 €</b>
Hors Agglo	285,50 €	<b>288,50 €</b>

Pour l'école d'art de Blois/Agglopolys les tarifs pour l'inscription à un atelier sont proposés avec la même augmentation à savoir 1 % arrondi :

Quotient familial du foyer	Atelier enfants		Atelier adultes	
	Tarifs 2015 – 2016	Tarifs 2016 – 2017	Tarifs 2015 - 2016	Tarifs 2016 – 2017
0 € à 459 €	21,50 €	<b>22,00 €</b>	43,00 €	<b>43,50 €</b>
460 € à 660 €	52,00 €	<b>52,50 €</b>	100,00 €	<b>101,00 €</b>
661 € à 860 €	53,00 €	<b>53,50 €</b>	102,00 €	<b>103,00 €</b>
861 € à 1074 €	54,00 €	<b>54,50 €</b>	104,00 €	<b>105,00 €</b>
1075 € à 1200 €	86,50 €	<b>87,50 €</b>	167,00 €	<b>168,50 €</b>
1201 € à 1600 €	90,00 €	<b>91,00 €</b>	172,00 €	<b>173,50 €</b>
1601 € à 2200 €	92,00 €	<b>93,00 €</b>	177,50 €	<b>179,50 €</b>
2201 € à 3300 €	112,00 €	<b>113,00 €</b>	217,00 €	<b>219,00 €</b>
3301 € et plus	135,50 €	<b>137,00 €</b>	261,00 €	<b>263,50 €</b>
Hors Agglo	212,00 €	<b>214,00 €</b>	403,00 €	<b>407,00 €</b>

**Ateliers temporaires** : il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer le tarif horaire en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016 :

coût horaire	2015-2016
Agglomération	7,00 €
Hors Agglomération	11,00 €

et de le remplacer par les forfaits suivants :

2016-2017	Agglomération	Hors Agglomération	Réduit*
Forfait atelier/conférence de moins de 3h	8€	11€	4,00€
Forfait ½ journée	15€	20€	7,50€
Forfait 1 jour	25€	30€	12,50€
Forfait 2 jours	35€	40€	17,50€

\* Le tarif réduit est accordé aux élèves inscrits à l'école d'Art pour l'année 2016-2017.

Les frais de participations à l'achat de matériel sont compris dans le tarif forfaitaire.

Afin de répondre aux demandes de groupes scolaires Hors Agglomération, pour la mise en place de projet spécifique, il est proposé d'augmenter le tarif par journée et par classe de 255 € à 258 € et de proposer un tarif ½ journée à 129€.



Pour tous les établissements, il est rappelé qu'en cas de non-transmission de l'avis d'imposition, la tranche la plus élevée est appliquée. Les règlements des droits d'inscription peuvent être réglés en totalité en septembre ou en deux versements ½ en septembre/octobre ½ en janvier.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre, l'école territoriale de Fossé et l'École d'Art de Blois/Agglopolys comme décrits ci-dessus.

**Décision :** à l'unanimité

<b>N° 2016-159</b>	<b>ACTION CULTURELLE – CRD de musique et théâtre, école de musique territoriale de Fossé, école d'art de Blois/Agglopolys - adoption des règlements intérieurs</b>
--------------------	--

**Rapport :**

Depuis la première tranche de rénovation des locaux du Conservatoire en 2013, une entrée commune à trois services a été créée à partir du 14 rue de la Paix pour le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre, l'École d'Art et la Fondation du Doué.

La cohabitation des différents publics fréquentant le site Franciade nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin de faire respecter la destination du lieu à vocation culturelle, pédagogique et artistique, et de faciliter l'orientation des publics. Le règlement permet de fixer un cadre de bonne conduite au sein du bâtiment et dans les espaces extérieurs.

Ainsi, le site est ouvert aux usagers du conservatoire et de l'école d'art, aux personnes et groupes invités ou autorisés, au public lors de manifestations, aux visiteurs de la fondation du Doué. Il est composé de la cour « Mur de Ben », du conservatoire à rayonnement départemental de Blois/Agglopolys, de l'école d'art de Blois/Agglopolys, du bâtiment d'exposition de la Fondation du Doué, de la boutique, du café Le fluxus et du pavillon.

Le règlement intérieur précise les modes d'accès, les comportements et tenues à respecter sur l'ensemble du site.

Un plan du site est annexé au règlement et une signalétique sera mise en place sur le site pour mieux visualiser les accès, la circulation sur le lieu et délimiter les espaces.

Il est également prévu un personnel de surveillance, ponctuellement présent sur le site, pour veiller au respect des règles de bonne conduite au sein du site.

Par ailleurs, il est également nécessaire de proposer un règlement pour l'école de musique territoriale de Fossé/Agglopolys qui précise le fonctionnement, les conditions d'accès et d'utilisation des locaux aux usagers de l'école.

**Proposition :** Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur pour les usagers et visiteurs du site Franciade 14 rue de La Paix à Blois qui constitue un lieu à vocation culturelle, pédagogique et artistique,
- adopter le règlement intérieur de l'école territoriale de Fossé/Agglopolys.

**Monsieur François THIOLLET informe le conseil communautaire de l'organisation avec VAL ECO dans le cadre de la semaine de développement durable de la 1ère GRATIFERIA blésoise le samedi 4 juin, de 14h à 18h, au Port de la CREUSILLE à BLOIS.**

**Cette opération a pour objectif de prolonger la durée de vie des objets par le don, dans une zone de gratuité. Grâce à la GRATIFERIA, des objets dont on souhaite se débarrasser retrouveront ainsi nouveau preneur et une seconde vie. Chacun est libre d'apporter ou non des petits objets en état de fonctionner et propres, mais qui n'ont plus d'utilité, pour les donner à d'autres personnes, sans aucune contrepartie. A cette occasion, chacun peut aussi repartir avec des objets laissés par d'autres.**

**Monsieur François THIOLLET cite l'association "Les Bonnes Manières", recyclerie à BLOIS dans le quartier VIENNE, qui récupèrera les objets n'ayant pas trouvé preneur afin de leur offrir une seconde vie.**

**Monsieur François THIOLLET invite les élus à y participer et à diffuser l'information sur cette opération.**

**Décision :** à l'unanimité